Commune de Beauvechain

PLAN COMMUNAL DE DEVELOPPEMENT DE LA NATURE

CHARTE 2018

Projet soutenu par
Le Service public de Wallonie
La Direction Générale de l'Agriculture, des Ressources Naturelles et de l'Environnement
Le Département de la Nature et des Forêts
La Direction de la Conservation de la Nature

Avec la collaboration de Fondation Rurale de Wallonie

Approuvé par le conseil communal le 28 mai 2018

Table des matières

I. HISTOIRE DU PCDN À BEAUVECHAIN 5
1. PREMIER PCDN 1995-2009 5
2. DEUXIEME PCDN 2010 - 2018 6
3. 2017, NOUVELLE DYNAMISATION ET NOUVELLE CHARTE EN 2018 DU PCDN DE BEAUVECHAIN 7
II. CARACTERISTIQUES GENERALES DE LA COMMUNE 10
1. Cadre général 10
2. Vie économique 10
3. Agriculture 11
4. Géographie 11
5. Hydro-géo-pédologie 12
A. Relief et bassin versant 12
B. Hydrologie 13
C. Géologie 14
D. Aptitudes des sols pour l'agriculture 14
E. Hydrogéologie 15
III. L'EAU, RICHESSES DE SANTÉ ET DE BIODIVERSITÉ 17
1. Le cycle naturel de l'eau 17
2. Le cycle anthropique de l'eau – Comment gérer l'or bleu? 17
A. L'infiltration 17
B. La distribution 18
C. Le château d'eau 19
D. L'assainissement 19
E. Gestion des eaux de surfaces libres 20
IV. NOS DÉCHETS – GESTION AU PROFIT DE NOTRE CADRE DE VIE 25
1. De la Révolution française à nos jours : l'histoire du déchet sous l'œil de la responsabilisation des autorités publiques 25
2. La gestion des déchets : du Plan wallon des Déchets (PWD) au Plan wallon des Déchets Ressources (PWD+R) 27
3. Wallonie Plus Propre (WaPP) et Beauvechain Plus Propre 33
4. La gestion des déchets : collaboration avec l'intercommunale du Brabant wallon (IBW) 36
5. L'évolution du tri des déchets à Beauvechain 44

A. En chiffre 45
B. Le coût-vérité à Beauvechain 46
V. BIODIVERSITÉ 48
1. OCCUPATION DU SOL & ECOSYSTÈMES 48
A. Répartition des noyaux bâtis 48
B. Répartition des éléments naturels 49
2. INVENTAIRE DU MILIEU NATUREL 53
A. LE PAYSAGE 53
3. DIAGNOSTIC DE LA BIODIVERSITE ET DES INFRASTRUCTURES VERTES (RESEAU ECOLOGIQUE) 57
A. Brève définition de la biodiversité 57
B. Evolution de la biodiversité 58
C. Etat de la biodiversité à Beauvechain 59
VI. CHARTE PCDN 2018 64
1. Introduction 64
2. Les partenaires 64
A. La participation citoyenne 64
B. Liste des partenaires 65
C. Les signataires de la Charte 66
VII. LES ACTIONS 71
1. Explications sur la méthodologie appliquée 71
2. Résultats 71

I. HISTOIRE DU PCDN À BEAUVECHAIN

1. PREMIER PCDN 1995-2009

La nécessité de protéger la nature s'est concrétisée en Europe par la première "Année Européenne de la Conservation de la Nature" décrétée par le Conseil de l'Europe en 1970.

Plus de vingt ans plus tard, en 1992, c'est le mode de développement lui-même qui est mis en cause au Sommet de la Terre. Les chefs d'Etat réunis à Rio s'accordent sur l'urgence à mettre en place un nouveau type de développement plus durable et soucieux de laisser aux générations futures une terre vivable.

En 1993, en collaboration avec la Région wallonne, la Fondation Roi Baudouin lance l'idée des premiers contrats locaux de développement durable en matière de biodiversité. L'objectif est d'élargir, dans cinq communes pilotes, la participation de toute la population à la gestion du patrimoine naturel généralement réduite au cercle des défenseurs de la nature.

En 1995, le Conseil de l'Europe instaure une nouvelle "Année Européenne de la Conservation de la Nature" (AECN), les cinq communes pilotes de Wallonie ont signé leur charte communale de biodiversité en proposant une politique locale de sauvegarde et de développement du patrimoine naturel.

Forte de cette expérience, la Région wallonne sélectionne alors vingt communes sur quatre-vingt-quatre communes candidates pour réaliser un "Plan Communal de Développement de la Nature" (PCDN).

En 1995, Beauvechain est l'une des vingt communes choisies par le Gouvernement wallon pour réaliser un PCDN.

L'asbl GIREA, (Groupe Interuniversitaire de Recherche en Ecologie Appliquée) en association avec l'asbl CARI (Centre de Recherche en Apiculture et Environnement) et l'asbl SECOB (Service Eco-conseil du Brabant wallon), ont établi un inventaire du patrimoine naturel et paysager et des propositions de protection et d'amélioration de ce patrimoine.

Le 25 octobre 1999, le conseil communal approuve la Charte du premier PCDN qui est signée le 13 novembre 1999 par quarante partenaires.

En dix ans, les partenaires du PCDN et les autorités locales ont œuvré à la concrétisation des trente-trois fiches-projets visées lors de la signature.

Bon an, mal an, en fonction des opportunités, des contretemps et autres aléas, ce sont trente-cinq projets qui ont été référencés dont huit sont terminés, dix sont réalisés et récurrents, neuf concernent des sites privés pour lesquels une information et une conscientisation des

propriétaires ont été effectuées et huit ont dû être abandonnés pour diverses raisons (décès, disparition des sites, devenues non opportun, etc.).

Depuis le Sommet de la Terre, cent-quatre-vingt-neuf pays ont adopté la Convention cadre des Nations unies sur le changement climatique. Six ans après, en 1998, le Protocole de Kyoto est signé. Le premier traité international imposant des résultats concrets dans la lutte contre la pollution est modeste. Seuls trente-huit pays industrialisés décident de réduire leurs émissions de dioxyde de carbone de 5,2 % d'ici 2012 par rapport à celles de 1990.

En 2002, cent chefs d'Etat, des dizaines de milliers de représentants gouvernementaux et d'ONG se réunissent au Sommet de la Terre de Johannesburg. Le traité adopté engage les pays signataires à la conservation des ressources naturelles et de la biodiversité.

En 2005, le Protocole de Kyoto entre en vigueur. Il fixe des objectifs jusqu'en 2012. En décembre 2009, la Conférence de Copenhague aboutit à la conclusion d'un accord pour réduire de moitié les émissions de gaz à effet de serre en 2050 par rapport à celles produites en 1990 et à ne pas dépasser une augmentation moyenne de 2°C en 2100 par rapport à l'ère préindustrielle, soit 1850.

Entre-temps, plus de quatre-vingts PCDN ont vu le jour en Wallonie.

Pour encadrer au mieux ces communes wallonnes, la Fondation Rurale de Wallonie supplée le service de la Conservation de la Nature du Service public de Wallonie.

2. DEUXIEME PCDN 2010 - 2018

Au niveau mondial, les Nations unies déclarent l'année 2010 "Année de la biodiversité". Cette même année Beauvechain est désignée par Inter-Environnement Wallonie comme étant la commune la plus dynamique au profit de la biodiversité.

Au niveau régional, la Déclaration de Politique Régionale 2009-2014 réserve une part importante à "Préserver l'environnement et lutter contre les changements climatiques". Parmi les objectifs, épinglons, entre autres, l'élaboration d'un plan régional pour la biodiversité qui consiste à :

- augmenter les zones protégées,
- protéger les espèces menacées et contrôler les espèces dont la prolifération pose problème,
- coordonner les législations relatives au patrimoine naturel (Code forestier, lois sur la conservation de la nature, sur la chasse et sur la pêche) afin d'élaborer un Code du "Patrimoine naturel".

Au niveau local, la Déclaration de Politique Communale 2007-2012 réserve une partie importante à "un encadrement dynamique de notre cadre de vie" reprise partiellement dans les lignes qui suivent.

"Capital à transmettre aux générations futures et souvent méconnu, notre patrimoine naturel et paysager se doit, pour en préserver les valeurs écologiques et sociales, de faire l'objet d'une politique responsable de conservation et de gestion.

C'est la raison pour laquelle le collège entend redynamiser le Plan Communal de Développement de la Nature ainsi que son partenariat.

Afin d'assurer la cohérence des actions à mener, d'en vérifier la pertinence et d'en apprécier l'impact budgétaire, les nouvelles orientations du PCDN s'inscriront dans le cadre du Plan Communal de Développement Rural et du Schéma de Structure communal…

Par ailleurs, nous entendons prendre notre part de responsabilité :

- par rapport au climat…,
- en participant à la gestion durable de notre or bleu…,
- en activant une politique de minimisation de production de déchets et en veillant à leur gestion de manière durable,
- en préservant nature et biodiversité par la poursuite des différentes actions déjà mises en œuvre et plus particulièrement centrées sur le maillage écologique de notre milieu naturel…".

3. 2017, NOUVELLE DYNAMISATION ET NOUVELLE CHARTE EN 2018 DU PCDN DE BEAUVECHAIN

Protection des ressources naturelles, du patrimoine bâti ou non bâti, gestion du paysage, de la mobilité, des besoins économiques, agricoles, résidentiels, publics, énergétiques, lutte contre la pression urbanistique…, les enjeux issus de l'aménagement du territoire, de la préservation et de l'amélioration de l'environnement sont multiples et fondamentaux.

Le respect des engagements

En matière d'environnement, le Programme communal de Politique générale 2013-2018 présenté par le bourgmestre Marc DECONINCK et adopté au Conseil communal du 25 mars 2013, précise que :

« Le collège redynamisera le Plan Communal de Développement de la Nature avec son partenariat ; il mettra en œuvre les 41 actions prévues.

Afin d'assurer la cohérence des actions à mener, d'en vérifier la pertinence et d'en apprécier l'impact budgétaire, les nouvelles orientations du PCDN s'inscriront dans le cadre du PCDR/A21L.

Par ailleurs, nous entendons prendre notre part de responsabilité :

- *en mettant en œuvre diverses actions d'utilisation rationnelle et solidaire de l'énergie et en faisant bénéficier nos concitoyens d'un service de conseil en énergie,*
- *en participant à la gestion durable de notre or bleu par des travaux de pose d'égouts et de collecteurs, par l'entretien régulier de nos cours d'eau ainsi que par notre participation au Contrat de rivière, - en activant une politique de minimisation de production de déchets et en veillant à leur gestion de manière durable,*
- *en préservant nature et biodiversité par la poursuite des différentes actions déjà mises en œuvre, plus particulièrement centrées sur le maillage écologique de notre milieu naturel, le plan MAYA et la gestion différenciée des espaces verts,*
- *en poursuivant nos efforts de lutte contre les inondations et l'érosion des sols agricoles avec les coulées de boue qui en découlent (sept sites avec propositions d'actions ont été identifiés).*

Le collège poursuivra sa politique de restauration et de mise en valeur du patrimoine communal.
Notre cadre de vie sera amélioré par la poursuite de l'embellissement et de l'entretien régulier des espaces publics, de nos égouts et voiries avec un personnel formé et du matériel adéquat, la création d'espaces verts, les plantations et distributions d'arbres mais aussi par une lutte incessante avec l'aide d'un gardien de la paix contre les multiples incivilités que nous avons malheureusement à déplorer. »

Redynamisation du Plan Communal de Développement de la Nature avec son partenariat
Afin de mieux préserver et améliorer la biodiversité de notre commune, une nouvelle dynamisation du PCDN avec son partenariat a été initiée par le Collège communal.
Avec l'expertise des agents de la Fondation Rurale de Wallonie et plus particulièrement de l'équipe PCDN, une 3ème charte du PCDN de Beauvechain a été élaborée.
C'est sur base du diagnostic de la biodiversité et des infrastructures vertes (réseau écologique) mis à jour lors de l'élaboration du Schéma de Développement Communal (SDT) que les différents partenaires ont travaillé et s'engagent sur le long terme à préserver et améliorer la nature locale.

Un partenariat ouvert, des acteurs responsabilisés
Le PCDN de notre commune rassemble des acteurs locaux de tous horizons : citoyens, acteurs institutionnels et associatifs, naturalistes, agriculteurs, forestiers, chasseurs, écoles…
Chaque partenaire selon ses attentes et ses compétences y apporte sa touche élaborant et développant selon les caractéristiques des milieux et des acteurs présents sur le territoire un plan d'actions spécifiques.
Notre PCDN est structuré sur deux piliers : la concrétisation des projets avec les acteurs concernés et la sensibilisation de la population.

Démocratie participative & Rôle de la FRW dans le 3ème PCDN de Beauvechain

L'équipe PCDN de la FRW a apporté un appui méthodologique aux membres du Collège communal, plus particulièrement à l'échevinat du Cadre de vie, du Développement durable et de l'Environnement et au Conseiller en Environnement.

Cet appui s'est traduit sur le terrain par différentes missions : informations générales sur le PCDN et sa mise en œuvre, organisation des réunions techniques, participation aux réunions plénières, relais entre les partenaires du PCDN, aide à l'évaluation des actions mises en œuvre, à l'amélioration des fiches-projets et à la programmation annuelle des projets ou encore partage des expériences entre communes en PCDN.

En pratique et avec le soutien de la FRW

- **Consultation de la population de Beauvechain** lors de deux réunions le 30 mars 2017 en soirée et le 6 mai 2017 après midi.
- **Élaboration du PCDN** : regroupement des idées, définition des projets pour la nature, élaboration du plan d'actions pour la nature.
- **Approbation du plan d'actions** par le Conseil communal.
- **Signature de la Charte d'engagement** par la Région wallonne, les élus et les partenaires du PCDN.
- **Exécution du PCDN :** financement et réalisation des projets.

La 3ème Charte PCDN de Beauvechain

Ce sont 197 idées différentes qui ont été émises concernant la nature, l'environnement, la mobilité, la cohésion sociale, le patrimoine… Toutes ces idées ont fait l'objet d'un suivi ad hoc. Le nouveau plan d'actions de ce 3ème PCDN de Beauvechain se décline en 3 cahiers de fiches-projets :

- Cahier n°1 : les nouvelles fiches-projets qui s'articulent autour de 18 thèmes
- Cahier n°2 : les fiches-projets récurrentes, 28 thèmes
- Cahier n°3 : les déchets et la nature, 5 thèmes.

Afin d'assurer la cohérence des actions à mener, d'en vérifier la pertinence et d'en apprécier l'impact budgétaire, les nouvelles orientations du PCDN s'inscrivent dans le cadre du second PCDR/A21L de la commune de Beauvechain adopté le 13 décembre 2012 par le Gouvernement wallon et intitulé : *Beauvechain, la rurale. Terre d'accueil et de culture*.

II. CARACTERISTIQUES GENERALES DE LA COMMUNE

Les éléments présentés très succinctement ci-après sont issus de l'étude du territoire communal réalisée par le GIREA (Groupe Interuniversitaire de Recherche en Ecologie Appliquée) dans le cadre du PCDN en 1995.

Cette étude a été mise à jour et complétée par le "Rapport environnemental" du Schéma de Structure communal et du Règlement Communal d'Urbanisme de Beauvechain.

L'auteur de projet du Schéma de Structure communal et du Règlement Communal d'Urbanisme désigné par le conseil communal est le Bureau Aménagement.

Le Schéma de Structure communal et le Règlement Communal d'Urbanisme ont, selon les dispositions légales, été soumis pour avis à la CRAT, Commission régionale d'Aménagement du Territoire et au CWEDD, Conseil Wallon de l'Environnement pour le Développement Durable, avant leur adoption définitive par le Gouvernement wallon et le conseil communal en 2006.

Première démarche en Région wallonne des politiques européennes et fédérales en matière environnementale, Beauvechain a fait, à cet égard, figure de commune pilote.

1. Cadre général

Superficie : 3.859 ha

Habitants : 7.263 au 1er mars 2018

Communes contiguës : Grez-Doiceau, Incourt et Jodoigne en Brabant Wallon et Bierbeek, Boutersem et Hoegaarden en Brabant Flamand.

Densité démographique : La densité démographique de Beauvechain est de 188 habitants/km² contre 172 habitants/km² en 2010. Densité relativement faible comparée à la densité moyenne du Brabant Wallon qui est de 366 habitants/km² (340 habitants/km² en 2010) mais aussi comparée à la densité moyenne de la Wallonie qui est de 215 habitants/km² (205 habitants/km² en 2010) ou de la Belgique avec une densité de 372 habitants/km².

2. Vie économique

Entreprises : base militaire, agriculteurs, nombreux indépendants et professions libérales, commerces de détail et supérettes moyennes.

L'activité la plus importante présente sur le territoire de la commune est, par le nombre de personnes concernées, celle de la base militaire.

Le tissu de PME est dynamique et essentiellement constitué de commerces de détail et de services (garage, construction, professions libérales).

Même en considérant les supérettes de taille moyenne, on peut dire qu'il n'y a pas de grosse entreprise ni d'employeur privé individuellement important sur le territoire de la commune.

3. Agriculture

Source : SPW – agriculture en chiffre 2017

L'agriculture demeure encore un secteur important à Beauvechain.

Par rapport au référentiel que constitue la région limoneuse, Beauvechain présente certaines particularités (2015) :

- une proportion plus élevée de grandes exploitations (>60 % des terres cultivées);
- le secteur horticole représente 5 à 10 % de la production agricole totale de la commune;
- les secteurs de viandes bovines et laitiers représentent moins de 15 %;
- moins de 1 % du mode de production est biologique en 2010;
- le nombre de prairies ne fait que diminuer passer sous la barre des 10 % en 2015;
- l'orientation de la production est essentiellement axé sur les cultures;

L'accroissement de la mécanisation et de la superficie cultivée par exploitation est un risque de diminution de la biodiversité.

L'agriculture a un poids économique faible alors qu'elle joue un rôle essentiel dans le maintien du paysage rural.

4. Géographie

La commune de Beauvechain couvre un territoire de 3.859 ha au Nord-Est du Brabant wallon.

L'entité regroupe les villages de Beauvechain, L'Ecluse, Tourinnes-la-Grosse, Hamme-Mille et Nodebais et compte une population de 7.263 habitants au 1er mars 2018.

Le relief est ondulé à l'Est, de type hesbignon et plus accidenté à l'Ouest.

Un plateau de crête partage les eaux entre les bassins de la Dyle (vallée de la Nethen), de la Velpe (en Région flamande contiguë) et de la Grande Gette à l'Est.

A l'extrême sud de la commune, le point le plus haut se situe à 130 m d'altitude alors que la basse vallée de la Nethen descend à près de 60 m.

La vallée de la Nethen, affluent direct de la Dyle, coupe la commune en deux par un profond sillon, depuis l'Est où elle prend sa source jusqu'à l'Ouest. Elle traverse successivement les villages de Beauvechain, Tourinnes-la-Grosse et Hamme-Mille.

Les vallées adjacentes à celle de la Nethen sont parfois très creusées : sur la rive droite (au sud de la Nethen) coulent le ruisseau le Nodebais, le Ry St-Martin et le Guertechin, sur la rive gauche (au nord) coule le Mille.

La base aérienne, qui compte près de 600 hectares, couvre une superficie de presque 480 hectares sur le territoire de Beauvechain, dont une partie reste consacrée à l'agriculture.

La commune, bien que rurale et agricole, remplit aussi une fonction résidentielle importante et croissante.

La structure écologique de la commune est essentiellement axée sur ses vallées au fond desquelles subsistent de petits massifs boisés.

Les fonds de vallées présentent encore un potentiel écologique à développer bien qu'il n'y ait plus de site répertorié d'intérêt biologique majeur.

5. Hydro-géo-pédologie

A. Relief et bassin versant

Le relief de la commune de Beauvechain est de type hesbignon, très plat sur les 2/3 Est, plus accidenté sur le 1/3 Ouest et entaillé par les cours d'eau. La dénivellation entre les plateaux limoneux et les dépressions secondaires est de 20 à 30 m. L'altitude maximum est de 136 m à l'extrême Sud de la commune tandis que le point le plus bas est situé à 56 m dans la vallée de la Nethen à l'extrême Ouest de la commune.

La Nethen est le cours d'eau le plus important de la commune et prend sa source à l'Est de l'entité, puis la traverse d'est en ouest, en passant par Beauvechain, Tourinnes-la-Grosse et Hamme-Mille. La majeure partie de l'entité appartient au bassin versant de la Dyle, dans laquelle se jette la Nethen. Cette dernière possède plusieurs affluents qui lui sont orientés perpendiculairement : le Faux-Ry, le Ry St-Martin, le Guertechin, le Mille et le Nodebais. Ces deux derniers sont les plus importants et prennent leur source dans la commune en y développant leur propre sous-bassin. Le Schoorbroek, cours d'eau parallèle à la limite communale à l'est, dépend du bassin de la Gette. Son bassin versant débute à la ferme de Wahenges et continue jusqu'au village de L'Ecluse. Notons également qu'une frange au nord-est de la commune dépend du bassin versant de la Velpe, sans pour autant comporter de cours d'eau.

En termes de pentes, les pentes inférieures à 5 % dominent sur les plateaux, entrecoupées de pentes comprises entre 5 et 8 %. Les pentes comprises entre 8 et 15 % concernent

principalement les dépressions secondaires ainsi que le début de la vallée de la Nethen à Beauvechain et presque la totalité de sa rive Sud. Les pentes supérieures à 15 % concernent essentiellement la vallée de la Nethen, surtout sur sa rive nord. L'incision de la vallée augmente d'ouest en est, formant ainsi des pentes pouvant dépasser 30 % sur la rive Nord à la hauteur de Hamme-Mille. Dans la forêt de Meerdael, on observe également des pentes supérieures à 30 %.

B. Hydrologie

La combinaison du relief, de la présence des cours d'eau et des pentes induit l'existence des zones humides, où le sol est gorgé d'eau de manière relativement permanente, mais également de zones inondables, celles-ci correspondant à des zones qui sont recouvertes par plusieurs centimètres d'eau de manière ponctuelle. L'inondation peut être produite par le débordement des cours d'eau, par la remontée de la nappe ou par le ruissellement en provenance des versants. Le problème des inondations dues au débordement des cours d'eau est particulièrement préoccupant au sein de la commune.

Au vu des dégâts provoqués aux constructions et aux infrastructures, ces phénomènes d'inondation constituent une contrainte importante au sein de la commune. C'est pourquoi deux études universitaires ont été réalisées au cours des dernières années. Ces deux études ont permis, d'une part, de délimiter les zones à risques et, d'autre part, d'identifier différents points où des bassins d'orage devaient être implantés.

La création de quatre bassins d'orage a permis de réduire les risques d'inondation, sans pour autant les rendre inexistants. Ces bassins sont les suivants :

- le bassin d'orage de La Bruyère, le long du coulant d'Eau, au nord-est de la station d'épuration,
- le bassin d'orage de Hamme-Mille, au lieu dit "le Pré de Litrange", est constitué d'une vaste zone humide et situé entre les rues Les Claines et René Ménada,
- le bassin d'orage de Nodebais, situé à proximité de l'ancienne voie vicinale,
- le bassin d'orage du "Petit Jean" à Tourinnes-la-Grosse, celui-ci reçoit une partie des eaux de ruissellement de la base aérienne via un exutoire dit "l'exutoire n° 2" qui s'y déverse.
- le bassin d'orage du Rond-Chêne qui reçoit l'ensemble du plateau agricole de La Misère, entre le Stoquoi et la rue du Village.

Bassin d'orage de Nodebais

C. Géologie

Comme ailleurs au sein du plateau brabançon, les roches constituées d'argile (schistes et phyllades), de sables (quartzites) ou de mélange des deux, plissées et durcies par des millénaires constituent le "socle du Brabant", largement imperméable. Elles ont été recouvertes par de l'argile (yprésienne) puis par des quantités assez importantes de sables ternaires moyens ou grossiers (bruxellien). Enfin, ces sables ont été recouverts par des limons quaternaires (loess); sur le plateau, l'épaisseur de ce manteau riche en calcaire est assez importante, souvent supérieure à 10 mètres.

Dans les vallées, les cours d'eau ont peu à peu emporté la plus grande partie du limon et des sables laissant la place au socle primaire. Elles se sont ensuite remplies de colluvions et d'alluvions quaternaires.

Précisons que la pierre de Gobertange, pierre d'aspect blanchâtre avec des veines grisâtres, provient de grès calcarifères du bruxellien. Cette pierre a fait l'objet d'une importante exploitation dans les carrières de Gobertange et a été utilisée au Moyen-âge pour la construction des bâtiments d'une grande partie de la région de Hesbaye brabançonne et du pays de Hannut. Il n'est donc pas étonnant de rencontrer ces matériaux dans de nombreux bâtiments anciens à Beauvechain.

D. Aptitudes des sols pour l'agriculture

Les sols des plateaux sont, dans leur majorité, aptes ou très aptes aux grandes cultures en raison de la couverture limoneuse. Il existe cependant une différence entre la partie ouest et est de la commune.

L'érosion liée à la topographie plus accidentée de la partie ouest, sur les versants aux fortes pentes de la Nethen, a enlevé une partie de la couverture limoneuse. Lorsque le limon n'a pas totalement disparu, la couverture limoneuse s'est mélangée avec le substrat sableux donnant des sols sablo-limoneux dont l'aptitude varie suivant leur teneur en limon, leur lessivage et le niveau de la nappe aquifère sous-jacente. Là où le limon a pratiquement disparu, des sols limono-sableux et sableux se sont développés. Ces sols sont souvent secs et pauvres.

A l'opposé, les pentes moins fortes à l'Est de la commune ont permis la conservation du limon formant des sols aptes ou très aptes à la grande culture.

Les sols des vallées et des dépressions sont constitués essentiellement sur des sols limoneux; leur aptitude pour la prairie varie selon les niveaux de la nappe aquifère et leur degré de gleyification. Des sols de colluvions limoneux, pas ou très faiblement gleyifiées, donnent des sols très aptes aux grandes cultures essentiellement situées dans les dépressions secondaires sèches, en bordure de ruisseaux et sur des pentes faibles en bordure des plateaux limoneux.

Les sols dont les pentes sont supérieures à 8 % se révèlent peu aptes aux cultures et sont généralement réservés aux prairies et au boisement.

E. Hydrogéologie

Deux nappes d'eau se superposent sur toute l'entité (à l'exception d'une toute petite zone au Sud, où il n'y a que la nappe libre) :

- une nappe "sable du Tertiaire" (nappe libre),
- une nappe "craie du Crétacé" (nappe captive).

De plus, on peut également retrouver une nappe libre dans les alluvions de la vallée de la Nethen.

La commune de Beauvechain compte plusieurs captages, sous forme de puits traditionnels ou de puits forés, d'importance variable en termes de prélèvement.

Un recensement de ceux-ci a été effectué dans le cadre du Contrat de rivières Dyle et affluents.

Sur base de ces informations, datant de 2001, on peut synthétiser la situation suivante :

- deux prises d'eaux à usage industriel sont présentes dans la nappe des alluvions de la vallée de la Nethen; il n'est cependant pas certain que des prélèvements y soient encore effectués,
- la nappe des sables bruxelliens est sollicitée majoritairement pour la distribution d'eau publique (VMW/SWDE, indivision entre la Vlaamse Maatschappij voor Watervoorziening et la Société Wallonne des Eaux) via une série de puits à Nodebais (Verte Voie) avec un débit moyen de 1.800 m³ par jour; des prélèvements sont

également effectués par les Forces armées au sein de la base aérienne (débit journalier moyen de 170 m³) et du camp de La Bruyère (débit moyen de 3 m³ par jour),

- enfin, la nappe profonde des craies captives fait l'objet d'une importante prise d'eau à Beauvechain, rue du Broux, avec un débit journalier moyen avoisinant les 2.000 m³, cette eau est également destinée à la distribution publique d'eau.

Station de pompage de Beauvechain (rue du Broux)

III. L'EAU, RICHESSES DE SANTÉ ET DE BIODIVERSITÉ

1. Le cycle naturel de l'eau

Source : aquawal

Le principe est basique mais essentiel. C'est la clé de la vie sur la Terre.

Sous l'effet de la chaleur du soleil, une partie de l'eau des étangs, des rivières et des océans s'évapore.

En montant dans l'atmosphère, la vapeur d'eau rencontre des températures plus froides.
Sous l'effet de cette fraîcheur, la vapeur d'eau se liquéfie, voire se solidifie (neige…) pour former des nuages. Ces nuages, rassemblés au gré des vents, grossissent et s'alourdissent. Lorsque le poids de l'eau qu'ils contiennent devient trop important, elle retombe au sol sous forme de bruine, de pluie, de neige et même parfois de grêle.

La plus grande partie de l'eau ruisselle et rejoint les étangs, les rivières et les océans. Une autre partie est consommée par les plantes qui puisent l'eau au moyen de leurs racines dans le sol. Une partie de l'eau de pluie s'infiltre dans le sous-sol et alimente les nappes phréatiques.

Une partie de l'eau qui a rejoint les étangs, les rivières et les océans s'évaporera à nouveau, tout comme l'eau qui a été consommée par les arbres, car les végétaux transpirent. Cette vapeur remonte dans l'atmosphère et forme de nouveaux nuages.

2. Le cycle anthropique de l'eau – Comment gérer l'or bleu?

L'eau est probablement la ressource la plus précieuse sur Terre ; sans eau, la vie n'est pas possible.

En Wallonie, nous avons la chance d'en disposer dès que nécessaire. Mais avant d'arriver au robinet, cette eau a fait un incroyable voyage.

Plus des trois quarts de l'eau de distribution proviennent des réserves d'eaux souterraines.
Le reste est fourni par les eaux de surface, les cours d'eau, les barrages…

A. L'infiltration

Une partie de l'eau qui tombe du ciel s'infiltre dans le sous-sol et descend parfois très profondément.

Au passage, cette eau est filtrée par la roche : elle se débarrasse de ses impuretés et se charge de sels minéraux. Attirée vers le centre de la Terre par le principe de gravité, elle se glisse dans les petites fissures de la roche qui se gorgent d'eau, comme une éponge.

Lors de sa progression à travers les différentes couches du sous-sol, l'eau peut être arrêtée par une couche imperméable qui l'empêche de s'enfoncer plus profondément sous terre. C'est là que les professionnels de l'eau vont la recueillir. Cette eau y est naturellement potable ou en tout cas d'excellente qualité.

Avant d'en disposer dans nos maisons, il faut d'abord aller chercher l'eau dans la nature, puis s'assurer qu'elle est potable. Dans ce cas, il suffira de l'amener au consommateur en passant parfois par un réservoir ou un château d'eau.

La première étape est de capter l'eau dans la nature. En Wallonie, 80 % de l'eau du robinet provient des nappes souterraines. Les captages d'eau peuvent se présenter sous forme de puits, de drains ou encore de galeries. Ces endroits sont protégés contre les risques potentiels de pollution. Cela explique que l'on ne peut pas faire n'importe quoi à proximité de ces endroits.

Plus on est proche du captage, moins on est autorisé à exercer des activités qui risquent de polluer les eaux destinées à la consommation humaine.

Par exemple, il est interdit d'installer des terrains de camping, un circuit de voitures ou même des étables près des captages, afin d'éviter de retrouver trop de substances comme l'essence ou les excréments des animaux à proximité de l'endroit où l'eau est captée !

Pour accéder à la nappe phréatique, on réalise un forage dans le sous-sol. On y installe un système de pompage pour amener l'eau en surface à la station de traitement.
Après avoir capté l'eau, il faut s'assurer de sa qualité. Il faut qu'elle soit potable avant d'être distribuée aux consommateurs.

B. La distribution

Pour être consommée, l'eau doit être traitée, c'est-à-dire qu'elle doit bénéficier d'un traitement qui garantisse sa potabilité depuis le lieu de prélèvement jusqu'au lieu de consommation. 80% de l'eau que nous consommons provient des réserves souterraines. En fonction des captages, le traitement pour rendre l'eau potable est lourd ou léger. Il consiste souvent en une aération et une légère adjonction de chlore pour garantir une bonne qualité bactériologique de l'eau jusqu'au robinet.

Les eaux de surface, en revanche, sont les plus exposées à la pollution. La vie aquatique végétale et animale, les feuilles d'arbres qui tombent dans l'eau en automne, le déversement d'un égout dans la rivière… : les sources de pollution ne manquent pas. Pour devenir potable, ces eaux nécessitent de ce fait un traitement plus

élaboré. C'est pourquoi il existe des stations de traitement plus complexes comprenant des étapes de potabilisation telles que la pré-ozonation, la floculation, la décantation, la filtration ou encore la nanofiltration.

Quelle que soit son origine, dès son captage, l'eau de distribution fait l'objet de multiples contrôles. Cela en fait le produit alimentaire le plus contrôlé en Wallonie ! Pour s'assurer que l'eau de distribution est toujours parfaitement potable, des milliers d'analyses sont réalisées dans des laboratoires spécialisés sur des échantillons d'eau prélevés tout au long du parcours de l'eau depuis le captage jusqu'aux robinets de nos maisons.
Une fois que l'eau est traitée, on la conduit depuis les stations de traitement vers les réservoirs et les châteaux d'eau au moyen de gros tuyaux que l'on appelle conduites d'adduction.

C. Le château d'eau

La plupart du temps, l'eau potable qui coule aux robinets transite d'abord par un château d'eau ou un réservoir installé au sommet d'une colline.
Le château d'eau est un réservoir surélevé. Une grande cuve est posée au sommet de sa tour à l'intérieur du bâtiment. Cette cuve a une capacité de plusieurs milliers de litres. Elle recueille l'eau en provenance des captages.
Le château d'eau remplit une double fonction :
- il constitue une réserve d'eau pour toute la population qu'il alimente (stockage)
- il permet de livrer l'eau à une pression correcte.

Le principe de fonctionnement d'un château d'eau ressemble à celui d'une baignoire. Il se remplit par un tuyau terminé par un robinet et il se vide par un autre. Des conduites enterrées amènent l'eau potable au château d'eau ; d'autres tuyauteries, comparables à l'évacuation d'une baignoire, permettent à l'eau de redescendre de la cuve surélevée du château d'eau vers les consommateurs.
Idéalement, un château d'eau rempli doit pouvoir contenir suffisamment d'eau pour alimenter, pendant une demi-journée, l'ensemble des maisons, des écoles, des clubs sportifs, des hôpitaux, des commerces, des usines... qui y sont raccordés. Cette demi-journée correspond, en principe, au temps nécessaire pour réparer une panne qui perturberait l'alimentation du château d'eau, sans que les consommateurs viennent à manquer d'eau.

D. L'assainissement

En Wallonie, chacun de nous utilise quotidiennement environ 100 litres d'eau pour les usages domestiques : entretien, lessive, hygiène, alimentation…

Tableau théorique des consommations pour 100 litres d'eau:

Usages	Consommation quotidienne
Boisson et cuisine	4 litres
Vaisselle	7 litres
Nettoyage	8 litres
Lessive	13 litres
Hygiène corporelle	32 litres
Chasse d'eau	36 litres
Total	**100 litres**

Une fois utilisée, cette eau est « usée » : elle s'est chargée de toutes sortes de polluants. La pollution qui résulterait du rejet de ces eaux usées directement dans la nature serait catastrophique.

Pour cette raison, en Wallonie, lorsque les conditions sont réunies, un dispositif est mis en place pour collecter les eaux usées et les épurer. C'est ce que l'on appelle l'assainissement.

À la sortie des habitations, les eaux usées se déversent dans un égout qui transporte les eaux usées domestiques. Le collecteur est la canalisation qui prend le relais de l'égout. Comme son nom l'indique, il recueille les eaux usées qui s'écoulent à l'extrémité des égouts pour les amener à la station d'épuration. De cette manière, les eaux usées ne sont plus directement rejetées dans les cours d'eau.

Depuis plus de 20 ans la commune de Beauvechain en partenariat avec l'Intercommunale du Brabant wallon (InBW) et la Société Public de Gestion de l'Eau (SPGE) ont mis en place un réseau cohérent de collecte des eaux usées. Ainsi, 80% des eaux usées sont traitées. L'investissement est estimé à 151 millions d'euros dans le bassin de l'Escaut entre 2017 et 2021. Actuellement, pour Beauvechain, ce sont plus de 15 millions d'euros qui ont été nécessaires pour la construction de la station d'épuration, la réalisation des collecteurs et des égouts.

Une fois dans la station d'épuration, les eaux usées subissent différents traitements. En moyenne, il faut une journée de traitement avant de rejeter l'eau épurée à la rivière. Le rejet de l'eau épurée à la rivière marque la fin du traitement des eaux usées.

E. Gestion des eaux de surfaces libres

a) Gestion des étangs

Source : Publications du DNF

Dans le cadre d'une gestion écologique de l'étang, l'accent est mis sur le respect du cycle des saisons en favorisant un niveau d'eau bas en été et en début d'automne. Ce niveau sera augmenté progressivement ensuite pour atteindre un niveau haut en hiver et en début de printemps.

Occasionnellement ou de manière régulière (tous les 3 ans, par exemple), le gestionnaire pourra pratiquer la mise en assec de l'étang. Cette pratique consiste à assécher complètement ou partiellement l'étang, pendant une période suffisante. Cette technique permet le développement de groupements de végétation rares mais aussi l'aération et la minéralisation des vases ainsi exondées.

Un assec de temps en temps pendant une période assez longue (de quelques semaines à quelques mois) en hiver est bénéfique pour la pérennité d'un étang car les gelées sont utiles à la bonne minéralisation des vases.

b) Gestion des rivières

Source : crdg.be

La gestion des rivières ne se limite pas à l'assainissement des eaux usées. En effet, les cours d'eau sont un habitat à part entière qui mérite une attention particulière. Le cours d'eau est un axe principal dans le maillage écologique, mais il est aussi régulièrement malmené par des aménagements non adéquats, des pollutions, des dégradations, etc.

Les cours d'eau sont fédérateurs de nombreux utilisateurs comme par exemple : les pêcheurs, les naturalistes, les sportifs ou la navigation. Pourtant, tout est interrelié : une activité en amont peut influencer une activité en aval, et vice-versa. Certaines activités ne sont pas pratiquées sur le territoire de Beauvechain.

Afin de coordonner l'ensemble de ses acteurs, il existe en Wallonie des Contrats de rivière.

c) Les Contrats de rivière

Source: crdg.be

Le Contrat de rivière consiste entre autres à mettre autour d'une même table tous les acteurs d'une vallée, en vue de définir consensuellement un programme d'actions de restauration des cours d'eau, de leurs abords et des ressources en eau du bassin. Sont invités à participer à cette démarche les représentants des mondes politique, administratif, enseignant, socio-économique, associatif, scientifique…

Tous les habitants d'un même bassin, tous les usagers d'un même cours d'eau : les riverains et les autres, les gérants de campings, de villages de vacances, d'infrastructures touristiques, les responsables de mouvements de jeunesse, les pêcheurs, les amoureux de la nature, les défenseurs de l'environnement, les amateurs d'histoire et de patrimoine, les agriculteurs, les industriels, les propriétaires terriens, les mandataires communaux et provinciaux… tous disposent maintenant d'une plate-forme commune, d'un lieu, le Comité de Rivière, pour exprimer leurs souhaits sur la qualité de leurs cours d'eau, pour entendre et prendre en

compte le point de vue des autres et ainsi établir ensemble des priorités dans les actions à programmer. Le contrat se construit ainsi sur un mode de gestion concertée.

Beauvechain est à 75 % dans le bassin de la Dyle et à 25 % dans le bassin de la Gette et fait partie du Contrat de Rivière éponyme Dyle-Gette (CRDG).

d) Renaturation des écosystèmes aquatiques

La renaturation c'est l'ensemble des mesures et des travaux entrepris pour améliorer la qualité écologique de site d'eau stagnante et des cours d'eau lorsque celle-ci a été perturbée ou s'est dégradée au cours du temps. La renaturation consiste à redonner les caractéristiques proches de leur état naturel et de leur équilibre écologique en restaurant au mieux le fonctionnement.

L'intégration des aspects de restauration des écosystèmes aquatiques dès la conception du projet de chantier du cours d'eau permet de limiter les surcoûts, il est en effet très souvent plus coûteux de restaurer les écosystèmes par la suite.

Il est prouvé que la restauration des cours d'eau a un impact positif sur la qualité de l'eau, que ce soit sur un grand tronçon d'un seul tenant ou sur une série de plus petits tronçons pour lesquels l'effet positif se cumule au final. Par ces travaux de restauration, l'auto-épuration du cours d'eau est en effet souvent, au moins en partie, réhabilitée.

Dans les rivières du sous-bassin Dyle-Gette, profondément modifiées, redressées et uniformisées, la disponibilité en micro-habitats pouvant servir de caches pour les poissons est devenue très faible. Une rivière est en effet considérée comme non impactée si 69 à 100 % du linéaire présentent des caches. Après inventaire, pour pallier à ce manque, des caches artificielles peuvent être installées.

e) Lutte contre les pollutions

L'investissement tant financier qu'humain pour l'assainissement des eaux et la réhabilitation des cours d'eaux à Beauvechain est conséquent.

Les pollutions accidentelles comme volontaires ont un impact immédiat sur la biodiversité et particulièrement sur l'ichtyofaune.

A titre d'exemple, régulièrement des citoyens vident des restes de peintures et autres produits dans les avaloirs des voiries. Ces grilles de collecte d'eau pluviale ne sont pas raccordées au réseau des collecteurs amenant les eaux usées à la station d'épuration mais bien au cours d'eau. Toute vidange induit directement une pollution du cours d'eau avec des conséquences dramatiques pour la commune.

Pollution du coulant d'eau par déversement – 03 novembre 2017

f) Lutte contre les inondations

Depuis plus de 40 ans, la commune de Beauvechain agit pour lutter contre les inondations. Il y a des inondations par débordement, des inondations par ruissellement et aussi des coulées de boue.

Par débordement

Source : commune

Le Bassin de La Bruyère est aménagé depuis 1978, suivi par le site de Nodebais en 1998, puis le bassin du Petit Jean de Beauvechain – Tourinnes-la-Grosse en 2001 et le bassin d'orage de Hamme-Mille en septembre 2003.

Dans le cadre de la lutte contre les inondations dans les villages de notre commune et en aval de celui-ci, dans le village de Néthen sur la commune de Grez-Doiceau, lors de réunions de travail entre la Province du Brabant wallon et la commune de Beauvechain, des solutions concertées ont été dégagées et des engagements ont été pris par la Province du Brabant wallon, comme l'aménagement d'une zone inondable dans une prairie située au confluent des cours d'eau "La Néthen" et "Le Mille", à l'arrière de la rue du Grand Brou. Un bassin d'orage/retenue des boues a été aménagé sur "Le Mille" par la fermeture d'un vallon encaissé, entre la rue du Culot et la rue Jules Coisman.

Une des particularités de ces sites est qu'ils offrent une gestion hydraulique du débit des cours d'eau tout en favorisant la faune et la flore des zones humides sans oublier l'intégration paysagère.

Par ruissellement

Sources : Cellule GISER et commune

Depuis près de 10 ans, une cellule interuniversitaire a été mise en place par le Service Public de Wallonie pour lutter contre les inondations par coulées de boue et ruissellement. Cette cellule a pour nom GISER pour *g*estion *i*ntégrée *s*ol *é*rosion *r*uissellement. Les missions de

GISER sont d'améliorer les connaissances sur les phénomènes érosifs, d'émettre des recommandations techniques, de stimuler les partages d'expériences et d'informer sur les méthodes de gestion.

La cellule appuie les communes dans leur démarche de gestion et de prévention des risques d'inondations par ruissellement, par la réalisation d'analyses, des propositions d'aménagements et le suivi des différentes étapes de la mise en œuvre. La Cellule GISER remet des avis sur les certificats et permis en zone soumise à une contrainte naturelle de ruissellement en application du Code du Développement territorial.

A Beauvechain, 6 bassins problématiques ont été identifiés sur le territoire. Un septième se situe sur la commune de Jodoigne mais il influence directement un quartier de Beauvechain.

Des concertations ont été entamées avec le monde agricole. La lutte contre l'érosion des terres agricoles fait appel à des actions de conservation du sol, de maîtrise des flux d'eau et de protection des ouvrages en aval. Ces actions sont mises en œuvre au niveau de la parcelle cultivée et à des endroits précis du bassin versant.

Une gestion raisonnée du risque d'érosion intègre les caractéristiques du sol, le phénomène naturel d'érosion et la dynamique du ruissellement. Elle s'articule en 4 grandes stratégies :

1. Infiltrer plus, dès l'amont (produire moins de quantité d'eau en mouvement et moins de sédiments dans l'eau qui ruisselle) ;
2. Conduire mieux (diriger les écoulements et assurer une continuité de la source à la rivière) ;
3. Ralentir les flux (diminuer la vitesse de l'eau et donc sa force érosive dans les axes d'écoulement) ;
4. Recevoir mieux (adapter les zones de collecte des écoulements et prévoir des ouvrages tampons pour les événements exceptionnels) ;

A Beauvechain, des aménagements concertés allant de la bande enherbée au fossé à redents en passant par la pose de fascines sont réalisés. Plus de 30 aménagements sont réalisés et 40 seront prochainement mis en place entre le Stoquoi et la rue du Village.
Les bandes enherbées offrent un couvert à la faune des plaines agricoles.

Fascine paille (Burettes)

bande enherbée (Vénérable)

IV. NOS DÉCHETS – GESTION AU PROFIT DE NOTRE CADRE DE VIE

Sources: La Wallonie, Belfius

La gestion de nos déchets a une influence directe sur notre biodiversité.

1. De la Révolution française à nos jours : l'histoire du déchet sous l'œil de la responsabilisation des autorités publiques

Depuis la Révolution française, dont les textes ont inspiré notre législation communale, les communes sont responsables du maintien de la salubrité publique. Si les textes légaux n'imposent pas explicitement, ni la collecte, ni le traitement des immondices, les nuisances qu'elles peuvent occasionner à la population ont contraint très tôt les pouvoirs locaux à se préoccuper de la problématique des déchets. C'est ainsi que les autorités communales organisent la collecte d'immondices depuis plus de deux siècles.

Au fil du temps, les communes ont été confrontées à une croissance soutenue à la fois du volume des déchets à collecter et du coût de leur traitement.

La problématique de la gestion des déchets s'inscrit actuellement dans un cadre beaucoup plus large celui de la protection de l'environnement et de développement durable. L'Union européenne définit une série d'orientations à suivre pour la mise en œuvre des politiques de gestion des déchets dans les États membres au travers de programmes de gestion des déchets nationaux. Cette gestion des déchets doit se faire en respectant le principe de « hiérarchie des déchets ». Cette hiérarchie énumère les différents modes de gestion des déchets de la manière suivante, par ordre décroissant de priorité :

- ➔ la prévention : elle vise l'ensemble des mesures prises avant qu'une substance, une matière ou un produit ne devienne un déchet ;
- ➔ la préparation en vue du réemploi : ce concept vise des opérations de contrôle, de nettoyage ou de préparation des déchets en vue de leur réutilisation. Il s'agit du mode de valorisation prioritaire ;
- ➔ le recyclage : ce mode de valorisation vise toute opération par laquelle les déchets sont retraités en produits, matières ou substances aux fins de leur fonction finale ou à d'autres fins ;
- ➔ les autres formes de valorisation, notamment énergétique : est notamment visée l'incinération de déchets dès lors qu'elle permet une production d'énergie répondant à certains critères d'efficacité ;
- ➔ l'élimination : on parlera d'élimination pour toute opération qui n'est pas de la valorisation (ex. : la mise en CET ou l'incinération de déchets sans production d'énergie principale).

Compte tenu de la répartition de compétences qui prévaut en Belgique, ce sont les régions qui définissent la politique des déchets en conformité avec les directives européennes. L'État fédéral conserve certaines compétences comme l'établissement des normes des produits mis sur le marché, la protection contre les radiations ionisantes, en ce compris les déchets radioactifs.

Les différentes instances responsables ont comme fil de conduite les directives européennes. Ainsi le "Plan wallon des déchets Horizon 2010" découle de la Directive européenne 75/442/CE du Conseil du 15 juillet 1975 relative aux déchets. Ce plan fut approuvé par le Gouvernement wallon le 15 janvier 1998.

Ce plan est toujours en vigueur à ce jour et un nouveau plan wallon des déchets horizon 2020 est en cours d'élaboration. Ce plan est maintenant appelé Plan Wallon des Déchets-Ressources : PWD+R.

Le secteur de l'environnement et de la gestion des déchets comprend plusieurs sous-secteurs dont l'assainissement, la voirie et le traitement pour l'élimination des immondices, le captage, l'épuration et la distribution d'eau douce et les activités de récupération de matières métalliques et non-métalliques en vue de leur valorisation. Il connaît depuis plusieurs années une évolution importante en liaison avec différents types d'influence.

Ainsi, d'une part, le citoyen est concerné par le volume des déchets à incinérer qui a augmenté de façon exponentielle dû à l'explosion de la consommation, la multiplication des échanges et à l'accroissement démographique. Par exemple, ce sont les déchets électriques et électroniques qui constituent le principal défi des prochaines années.

D'autre part, les modes de production et de consommation des entreprises ont été revus. Leurs activités ont augmenté, principalement dans la gestion des déchets, le traitement des eaux et la sécurité environnementale. Les entreprises ont dû prendre conscience du besoin de gérer leur environnement et leurs déchets. Mais leurs marchés restent dépendants des réglementations en matière d'environnement, des attentes des clients et des progrès technologiques/numériques.
Dans ce cadre, des réglementations spécifiques ont été adoptées à différents niveaux de pouvoirs. Et elles concernent directement soit les entreprises, soit les ménages ou les deux. Il est important que les pollutions individuelles et industrielles soient contrôlées et réglementées. Les citoyens doivent être éduqués à l'ensemble des enjeux liés au cycle de l'eau, des déchets et à l'écoconception (zéro déchet par exemple) pour préserver notre capital environnemental à l'avenir. Des nouveaux modèles économiques apparaissent et entrainent une utilisation rationnelle des ressources comme l'économie circulaire, l'économie de la fonctionnalité, les circuits courts… De nouveaux métiers voient le jour en lien avec ces nouveaux modèles.

La gestion des déchets peut être subdivisé en 4 secteurs.

1. **La collecte de déchets.** Ce secteur comprend l'enlèvement de déchets des ménages et des entreprises au moyen de poubelles, de bacs à roulettes, de conteneurs, etc. Il comprend la collecte des déchets non dangereux et dangereux, comme les déchets ménagers, les piles usagées, les huiles et graisses de cuisson usagées, les huiles usagées de navires ou de garages ainsi que les déchets de construction et de démolition.

2. **Le traitement et l'élimination des déchets.** Ce secteur comprend l'élimination et le traitement avant élimination, par différentes méthodes, de diverses formes de déchets, non dangereux ou contenant des substances dangereuses pour la santé humaine et pour l'environnement.
3. **La récupération**. Ce secteur comprend le démantèlement d'épaves et la récupération de déchets triés (matériaux récupérables, déchets métalliques, déchets inertes, etc.) et leur valorisation.
4. **La dépollution et autres services de gestion des déchets**. Ce secteur comprend la fourniture de services d'assainissement et de nettoyage de bâtiments, de sites, de sols, d'eaux de surface ou d'eaux souterraines contaminés.

Le quatrième secteur dépend intégralement des trois premiers. C'est ce dernier qui a une influence directe sur notre biodiversité.

2. La gestion des déchets : du Plan wallon des Déchets (PWD) au Plan wallon des Déchets Ressources (PWD+R)

Sources: La Wallonie, Union Européenne,

Les perspectives sont dictées par la dernière directive européenne en date (2008/98/CE) relative aux déchets Celle-ci a pour but d'établir des mesures visant à protéger l'environnement et la santé humaine par :

- la prévention ou la réduction des effets nocifs de la production et de la gestion des déchets;
- la réduction des incidences globales de l'utilisation des ressources;
- l'amélioration de l'efficacité de l'utilisation des ressources;

De cette Directive découle un ensemble de décisions prises par les régions compétentes en matière de gestion des déchets hormis certains spécifiques comme les déchets nucléaires, les terres excavées, les explosifs déclassés, certaines matière fécales, etc.

Le 2 décembre 2015, la Commission européenne a présenté un projet global composé :

- de propositions de révisions de plusieurs directives relatives aux déchets (directive-cadre relative aux déchets 2008/98/CE, directives relatives aux déchets d'emballage, aux décharges, aux déchets d'équipements électriques et électroniques, aux véhicules hors d'usage ...);
- d'une proposition d'un plan d'actions sur l'économie circulaire.

Pour la Wallonie, le but sera d'aboutir au "plan wallon des déchets Horizon 2020" et renommé "plan wallon des déchets-ressources": le PWD+R. Pour cela, dans sa déclaration de politique régionale 2014-2019, le Gouvernement wallon a décidé d'établir ce plan dans le cadre d'une gestion durable de ses déchets en développant 3 axes à savoir:

1. **développer spécifiquement la prévention, au-delà de la simple communication, par:**
   - le développement d'une logique de résultats avec les acteurs de terrains, les entreprises de distribution alimentaire et les acteurs industriels,
   - l'intensification des actions de prévention à charge des obligataires de reprise ;
2. **améliorer le tri et assurer une collecte de qualité, par :**
   - la consolidation du rôle essentiel des parcs à conteneurs dans l'économie circulaire notamment via une adaptation du cadre juridique,
   - le maintien du choix des méthodes des collectes (sacs, conteneurs, etc.) par les pouvoirs locaux,
   - l'obligation de trier les déchets non ménagers, en prévoyant toutefois des seuils minimaux et en autorisant l'accès aux parcs à conteneurs pour des quantités limitées ;
3. **mieux valoriser les déchets, par :**
   - la priorité donnée à la réutilisation et au recyclage dans une logique d'économie circulaire,
   - la reconnaissance des statuts « end of waste » et « sous-produits » permettant de déterminer ce qui est considéré comme déchets ou comme produits – ces derniers pouvant être réutilisés – sans contraintes additionnelles par rapport aux règles européennes,
   - le développement de filières wallonnes innovantes, notamment dans la réutilisation et le recyclage des déchets de construction, des déchets électroniques, des terres rares, des plastiques durs, etc.,
   - l'adoption d'un arrêté réglant la promotion et la valorisation des matières organiques sur les sols tout en simplifiant les procédures,
   - la promotion de l'utilisation de produits recyclés, en particulier dans les marchés publics, sans porter atteinte aux critères de qualité,
   - la poursuite de la participation de l'économie sociale dans la gestion des déchets.

Tout le PWD+R n'est pas encore d'application mais plusieurs de ses mesures sont déjà mises en route et appliquées comme la suppression des sacs plastiques à usage unique dans les magasins.

Le PWD+R comporte six cahiers:

- Le **cahier 1** présente le **cadre stratégique** dans lequel doivent s'inscrire les actions du Plan. Il comprend également un programme d'actions structurantes relatives à la gestion des données (collecte, exploitation, traçabilité, simplification), aux enjeux de la fiscalité ainsi qu'à la lutte contre les infractions environnementales (contrôles et sanctions) ;
- Le **cahier 2** constitue le **programme de prévention et de réutilisation** des déchets. Il couvre à la fois les déchets industriels et les déchets ménagers;
- Le **cahier 3** constitue le plan de gestion spécifique des **déchets ménagers**;
- Le **cahier 4** constitue le plan de gestion spécifique des **déchets industriels**;

- Le **cahier 5** constitue le plan de **propreté publique** et de lutte contre les déchets et dépôts sauvages;
- Le **cahier 6** recense les **impacts environnementaux et socio-économiques**.

Le PWD+R poursuit les actions engrangées dans les précédents plans, mais avec l'objectif affirmé d'appliquer au maximum les principes de la prévention et du réemploi, en intégrant les acquis de l'économie circulaire dans le choix et la mise en œuvre des actions.

La proposition du plan d'actions européen prévoit notamment:

- des mesures pour réduire les pertes et les gaspillages alimentaires;
- l'élaboration de normes de qualité applicables aux matières premières secondaires;
- des mesures visant à promouvoir la durabilité, la réparabilité et la recyclabilité des produits, en plus de l'efficacité énergétique;
- une révision du règlement relatif aux engrais afin de faciliter la reconnaissance au sein du marché unique des engrais organiques et à base de déchets;
- une stratégie sur les matières plastiques abordant des questions liées à la recyclabilité, la biodégradabilité, la présence de substances dangereuses et la réduction des déchets marins.

Les principaux éléments figurant dans la proposition de révision de la réglementation européenne sur les déchets sont:

- l'adoption d'une définition des déchets clarifiée et de méthodes de calcul harmonisées;
- un objectif commun d'atteindre un taux de recyclage de 65 % des déchets municipaux d'ici 2030 ;
- un objectif commun d'atteindre un taux de recyclage de 75 % des déchets d'emballage d'ici 2030;
- un objectif contraignant visant à réduire le taux de mise en décharge de l'ensemble des déchets à maximum 10 % d'ici 2030 ;
- une interdiction de mise en centre d'enfouissement technique (CET) des déchets collectés sélectivement et la promotion d'instruments économiques destinés à décourager la mise en CET;
- des mesures concrètes pour promouvoir le réemploi et stimuler la symbiose industrielle, c'est-à-dire la transformation des sous-produits d'un secteur en matières premières pour un autre secteur;
- des mesures économiques destinées aux producteurs pour d'une part, les inciter à mettre sur le marché des produits plus écologiques et d'autre part, encourager les systèmes de valorisation et de recyclage (notamment pour les emballages, les piles, les équipements électriques et électroniques ou les véhicules) ;
- des mesures liées à la propreté publique et à la lutte contre les déchets sauvages.

Parmi toutes les intentions énumérées ci-avant, plusieurs ont libéré des moyens d'action ou encore sont devenues des obligations de gestion.

Concrètement, les idées maîtresses sont :

1. l'obligation de tri à la source de certains déchets;

2. les collectes sélectives « préservantes » en vue d'un réemploi ou d'une réutilisation;
3. les obligations de reprise de certains déchets;
4. la promotion de la déconstruction en lieu et place de la démolition de bâtiments;
5. la mise en œuvre des concepts de sous-produits et de fin de statut des déchets;
6. les mesures qui visent à récupérer certains déchets actuellement non exploités ou à réorienter certains déchets vers des filières plus efficientes;
7. les mesures visant à augmenter les débouchés pour les composts et les digestats, en cohérence avec la politique relative à la gestion des sols;
8. les mesures permettant d'atteindre des seuils critiques pour faciliter la gestion des déchets ou d'encourager des circuits courts;
9. les mesures visant à optimiser les pratiques de collecte, de tri et de traitement des déchets par les intercommunales de gestion de déchets, via une meilleure mutualisation des moyens disponibles.

Parmi les différents cahiers qui constituent le PWD+R, le cahier n°5 relatif à la propreté publique est celui qui a un impact direct sur la préservation de la nature et qui par conséquent interpelle en première ligne le PCDN.

1. Mise en œuvre, exécution et suivi d'un plan opérationnel relatif à l'amélioration de la propreté publique;
2. Dresser un état de la propreté publique régionale et assurer un suivi de celle-ci;
3. Identifier et budgétiser les études à réaliser au niveau régional en matière de propreté;
4. Développer une expertise en matière de propreté;
5. Etablir des accords en vue de mobiliser d'avantage de « secteurs» sur la thématique de la propreté;
6. Adapter le cadre réglementaire en vue de favoriser l'amélioration de la propreté publique;
7. Implémenter l'interdiction de la mise à disposition des sacs plastiques à usage unique;
8. Intégrer la gestion de la propreté publique dans les schémas d'urbanisme;
9. Communiquer avec une identité visuelle régionale;
10. Sensibiliser les publics responsables des gestes inciviques socialement inacceptables et passer de la conscientisation à un changement de comportement durable;
11. Eduquer et sensibiliser les citoyens (dès leur plus jeune âge);
12. Mobiliser les citoyens annuellement sur un projet à large échelle afin d'exacerber leur implication en matière de propreté publique;
13. Encourager et dynamiser les initiatives citoyennes et/ou des pouvoirs locaux et renforcer l'adhésion à l'amélioration de la propreté publique;
14. Utiliser des mesures de contrôle et de répression;
15. Accompagner les communes dans l'identification des responsables de dépôts clandestins et des déchets sauvages;
16. Organiser la concertation entre les acteurs de la répression;
17. Renforcer le contrôle social;

18. Améliorer la disponibilité des infrastructures dans les lieux stratégiques;
19. Faciliter l'acquisition de matériel de nettoyage;
20. Améliorer le cadre de vie des citoyens;
21. Accompagner les responsables des parcs et autres espaces naturels fréquentés dans une démarche « propreté»;
22. Responsabiliser les établissements dans l'amélioration de la propreté aux alentours de leur commerce;
23. Encourager et dynamiser la participation et les échanges entre les acteurs;
24. Fournir aux pouvoirs locaux un soutien dans l'appropriation des outils de gestion de la propreté;
25. Aborder la propreté publique via l'approche ciblée de certains groupes cibles spécifiques;
26. Elaborer une approche propreté spécifique à certains lieux cibles ainsi qu'aux points noirs;
27. Soutenir les projets en matière de propreté publique;
28. Encourager la prévention au niveau de la production et de la distribution.

Avis d'enquête du PWD+R :

COMMUNE DE 1320 BEAUVECHAIN

-

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE : PROJET DE PLAN DE GESTION DES DÉCHETS

(CODE DE L'ENVIRONNEMENT – LIVRE IER)

-

ENQUÊTE PUBLIQUE

-

Le Collège Communal informe la population que, dans le cadre de la directive 2008/98/CE du Parlement européen et du Conseil du 19 novembre 2008 relative aux déchets et abrogeant certaines directives, du Livre Ier du Code de l'Environnement et du décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets, une enquête publique est organisée, sur l'entité, à la demande du Gouvernement wallon :

Date d'affichage de la demande	Date d'ouverture de l'enquête	Lieu, date et heure de clôture de l'enquête	Les observations écrites peuvent être adressées à :
02 mai 2017	08 mai 2017	Maison communale, Bureau du Service du Cadre de Vie, Place Communale, 3 à 1320 Beauvechain, le 21 juin 2017 de 10 h à 12 h	Collège communal Place Communal, 3 1320 Beauvechain

Le dossier peut être consulté à l'administration communale à partir de la date de début jusqu'à la date de fin de l'enquête publique, chaque jour ouvrable pendant les heures de service : le lundi et le vendredi de 9h à 12h, le mercredi de 9h à 12h et de 13h à 16h30.

La permanence peut être prolongée le mercredi jusque 20h. En ce cas, la personne souhaitant consulter le dossier doit prendre rendez-vous au plus tard 24 heures à l'avance auprès de Monsieur Vincent Bulteau, Conseiller en environnement, tél : 010 86 83 13, courriel : environnement@beauvechain.be. À défaut, la permanence peut être supprimée.

Les dossiers soumis à enquête sont consultables sur Internet via le lien suivant : www.wallonie.be et à la Maison communale, Place Communale, n° 3, auprès du Conseiller en environnement : Vincent Bulteau - Tél. : 010 86 83 13.

Les observations écrites seront consignées à l'administration communale dans un registre tout au long de l'enquête publique et au plus tard, lors de la séance de clôture. Chaque observation écrite doit être datée et signée, sous peine de nullité.
Les observations verbales seront recueillies sur rendez-vous par le Conseiller en environnement ou lors de la séance de clôture de l'enquête publique.

Tout intéressé peut formuler ses observations, s'il le souhaite, en remplissant le formulaire prévu à cet effet (disponible à l'adresse Internet susmentionnée) et en renvoyant ledit formulaire (pour le 21/06/2017 au plus tard) soit à l'administration communale, soit à l'administration régionale à l'adresse suivante :

Plan de gestion des déchets – Plan wallon des déchets-ressources
Via courriel : **dechetsressources.dgo3@spw.wallonie.be** ou par courrier : Service Public de Wallonie – DGO 3 Département du Sol et des Déchets Avenue Prince de Liège, 15 - 5100 JAMBES

A Beauvechain, le 27 avril 2017.

PAR LE COLLEGE :

Le Directeur Général, Le Bourgmestre,

José FRIX Marc DECONINCK

A l'initiative du Gouvernement wallon, ce projet, de catégorie A.1., est soumis à enquête publique en vertu de l'article D. 29-1, du Livre Ier, du Code de l'Environnement. Ce projet a également fait l'objet d'une évaluation des incidences sur l'environnement, en vertu de l'article D.53, du Livre Ier, du Code de l'Environnement. Ce projet est également soumis aux consultations transfrontières. Suite à l'enquête publique, le Gouvernement wallon rédigera la déclaration environnementale et adoptera le plan susvisé par arrêté délibéré en son sein. Le Gouvernement wallon soumettra le plan au Parlement wallon qui se prononcera par voie de résolution.

3. Wallonie Plus Propre (WaPP) et Beauvechain Plus Propre

La propreté publique est l'affaire de tous. Pour mobiliser toutes les énergies autour de cet enjeu, un Plan wallon en faveur de la propreté publique et visant à lutter contre les incivilités environnementales est mis en place en Wallonie.

Ce plan, baptisé « Wallonie Plus Propre », est coordonné sur le terrain par la Cellule Be WaPP – Pour une Wallonie Plus Propre. Celle-ci est issue d'un accord de partenariat signé le 1er février 2016 entre la Wallonie et les entreprises qui commercialisent des produits emballés sur le marché belge, représentées par Fost Plus, Comeos et Fevia.

a) Les actions pour les communes

Pour participer au plan Be-WAPP, les communes peuvent s'engager dans le cadre d'actions proposées par la Wallonie, à savoir:

- Je fais de la propreté publique une priorité de la commune et j'implique l'ensemble de mon personnel;
- J'enthousiasme mon équipe en lui mettant à disposition du matériel et de l'équipement adéquats ;
- Je veille à une infrastructure de gestion des déchets de qualité et en nombre suffisant;
- Je fais en sorte que des messages de propreté publique soient diffusés régulièrement à travers les différents canaux de communication ;
- Je relaie les messages de Wallonie Plus Propre ;
- Je soutiens les ambassadeurs de la propreté publique ;
- Je ne laisse pas les incivilités impunies ;

- Je veille à la remise en état des espaces dégradés afin de ne pas inciter à l'abandon de déchets ;
- Je m'inscris à la Wapp-info sur wallonieplusproprе.be ;
- J'organise mes équipes pour assurer un entretien de l'espace public optimal ;
- Je valorise le personnel chargé de la propreté publique
- Je réponds aux besoins de mes citoyens, je vidange régulièrement mes poubelles, j'entretiens les infrastructures ;
- Je me tiens au courant des actions de Wallonie Plus Propre et profite des opportunités offertes ;
- J'identifie les points noirs dans ma commune et j'y remédie ;
- Je participe chaque année au grand nettoyage de printemps ;
- Je développe un plan communal de propreté publique ;
- J'effectue des mesures régulières de la propreté via l'outil clic-4-wapp ;
- J'établis des partenariats avec les associations, entreprises, écoles, et autres pour développer des projets.

b) Les actions pour les particuliers

Le projet “Ambassadeurs de la Propreté” est un projet collaboratif visant à favoriser l’émergence d’une conscience citoyenne en faveur d’un environnement plus propre au bénéfice de tous. Le bon déroulement de ce projet repose sur la participation de tous les acteurs concernés. Dans ce contexte, les pouvoirs locaux sont un relais opérationnel indispensable afin de permettre aux ambassadeurs de mener leur action à bien.
Concrètement, l’implication des communes se traduira par une prise de contact avec les **Ambassadeurs/équipes d’Ambassadeurs de la Propreté** qui se seront manifestés sur leur entité. Il conviendra alors de définir, en bonne entente, **les modalités d’évacuation des sacs de déchets récoltés**.

Ainsi, chaque responsable d'équipe reçoit après son inscription le courriel type suivant :

Bonjour,
Nous venons de recevoir le courriel de la Wallonie signalant votre inscription aux « ambassadeurs de la propreté ».
Nous vous remercions pour votre écocivisme !

Certains ont déjà reçu leur kit, d'autres pas encore.
D'un point de vue logistique :

- *nous vous demandons de nous signaler votre action 2 jours ouvrables avant celle-ci, de façon à pouvoir inscrire le ramassage dans le planning du service Travaux.*
- *de nous signaler le soir même par retour de courriel l'endroit de dépôt ou idéalement utiliser l'application pour smartphone « Betterstreet » : en faisant une photo de l'endroit de dépôt et en signalant dans commentaires « ambassadeurs de la propreté ».*

Si vous désirez avoir de l'aide, au cas par cas, 2 hommes de l'équipe « Be Wapp » du service Travaux peuvent être mis à votre disposition. Dans ce cas de figure, nous vous demandons de nous prévenir au moins 10 jours ouvrables avant l'action.
Pour tous renseignement complémentaire, n'hésitez pas à me contacter.

À noter que deux types de sacs seront proposés aux ambassadeurs : des **sacs blancs transparents pour les ordures ménagères non recyclables** et des **sacs transparents bleus pour les PMC** (bouteilles et flacons en **P**lastique, emballages **M**étalliques et **C**artons à boisson).
Idéalement, les modalités fixées devraient permettre que les sacs remplis par les Ambassadeurs rejoignent leur filière de traitement respective le plus rapidement possible.
La commune peut, si elle le désire, **soutenir activement l'initiative des ambassadeurs** et inviter à son tour les citoyens à devenir Ambassadeurs **via tous les moyens de communication dont elle dispose** : article dans le bulletin communal, affiches, courrier, site web, …
Pour l'y aider, elle trouvera sur le site https://www.wallonieplusproprе.be/ une série d'outils sur mesure lui permettant d'intégrer cette campagne dans sa propre communication.
La Cellule Be WaPP reste bien entendu à la disposition des communes pour répondre à toute question à propos de ce projet.

c) Les sanctions

Afin de lutter contre les délits environnementaux les plus courants et dissuader les auteurs, le Gouvernement wallon a revu certaines sanctions à la hausse :

- **en cas d'incinération de déchets ménagers en plein air ou dans des installations non conformes** aux dispositions du décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets, à l'exception de l'incinération des déchets secs naturels provenant des forêts, des champs et des jardins, telle que réglementée par le Code rural et le Code forestier : **150 euros** ;
- **en cas d'abandon de déchets**, tel qu'interdit en vertu du décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets, en ce compris les dépôts qui affectent les cours d'eau :
    - **50 euros** en cas de **non-respect de l'autocollant apposé sur une boîte aux lettres** pour prévenir la production de déchets de papier publicitaire ;
    - **50 euros** en cas **d'abandon d'une déjection canine** ;
    - **100 euros** en cas **d'abandon de mégot, de canette ou de chewing-gum [A.G.W. 17.12.2015 entrée en vigueur 01.01.2016]**;

- **150 euros** en cas d'abandon d'un **emballage**, d'un **sac poubelle**, d'un bidon d'huile usagée, d'un **récipient ou un fût de 200l même vide**, de **déchets inertes seuls ou en mélange** générés par les travaux de transformation réalisés par des non professionnels, de **déchets amiantifères** ;

Le produit de ces sanctions est notamment reversé au Fonds pour la Protection de l'Environnement, section incivilités environnementales.

4. La gestion des déchets : collaboration avec l'intercommunale du Brabant wallon (IBW)

Sources: IBW, commune de Beauvechain

a) IBW et InBW

Depuis 1966, l'IBW est le partenaire économique et environnemental de la Province du Brabant wallon et de ses 27 communes. D'intercommunale mixte public-privé, l'IBW est devenue intercommunale pure à caractère d'utilité publique en 1986. Les quatre secteurs d'activités de l'intercommunale sont :

- le développement économique ;
- l'assainissement des eaux usées ;
- la gestion des déchets;
- le crématorium du Brabant wallon à Court-St-Etienne.

Elle a entre autres pour missions:

- l'études et mise en chantier d'ouvrages de gestion des déchets ;
- la maîtrise d'ouvrage de la plupart des collectes de déchets en porte-à-porte (ordures ménagères, PMC, papiers-cartons, encombrants, déchets résiduels, organiques…) ;
- l'enlèvements d'encombrants à la demande ;
- la gestion d'un réseau mutualisé de 17 parcs à conteneurs ;
- l'exploitation de 2 plates-formes de compostage ;
- la gestion (vidange et nettoyage) des sites de bulles à verre, conteneurs à verre enterrés, conteneurs d'apport collectif pour ordures ménagères (OM) et organiques ;
- l'acquisition et distribution des sacs (OM), PMC et déchets de jardins ;
- le traitement des OM et encombrants à l'Unité de Valorisation Énergétique (UVE) de Virginal ;
- l'exploitation d'un centre de transfert et de prétraitement à Mont-Saint-Guibert.

Depuis le 1er janvier 2018, l'IBW est devenu InBW résultat de la fusion entre l'Intercommunale du Brabant wallon et l'Intercommunale des Eaux du Centre et de l'Est du Brabant wallon.

b) L'Unité de Valorisation Énergétique (UVE) de Virginal

L'UVE de Virginal a été mise en service en 1972. Une UVE est dans les faits un incinérateur de déchets dont un maximum est valorisé sous forme d'énergie.

Sa capacité maximale autorisée est de 116.000 tonnes/an. Les types des déchets qui y arrivent in fine sont les ordures ménagères, les encombrants, les refus de tri, les refus de dégrillage stations d'épuration, les déchets industriels banals PME / PMI, les déchets de collectivités

Les 3 objectifs capitaux de l'UVE sont :

1. Réduire le volume des déchets (de ± 98%) afin de limiter au maximum ce qui doit être éliminé en Centre d'Enfouissement Technique ;
2. Transformer la chaleur produite par la combustion en énergie électrique et l'injecter sur le réseau de distribution pour satisfaire les besoins de milliers de ménages ;
3. Traiter les fumées produites par la combustion des déchets de manière à éviter tout risque pour la population, l'environnement et respecter les normes légales de rejets les plus sévères.

c) Les actions et missions rendues par l'IBW pour la gestion des déchets à la commune de Beauvechain

- Les collecte et traitement des déchets, ont été confiés à l'IBW par les communes du Brabant wallon afin de mutualiser la gestion pour diminuer les coûts pour les citoyens et les collectivités ;
- La gestion des bulles à verres (collectes, gestion du parc, nettoyage) a également été mutualisée pour rationaliser l'entretien, gagner en efficacité et en coût ;
- La mise à disposition de parcs à conteneurs, au nombre de 17, répartis sur l'ensemble du Brabant wallon dont l'entrée est gratuite pour les habitants, la charge étant reprise dans le coût-vérité.

d) Le centre de tri de Mont-Saint-Guibert

Le but principal du centre de tri, c'est d'être une plate-forme qui permet de catalyser les flux pour compenser la décentralisation de l'UVE de Virginal.

Celui-ci a 3 fonctions principales :

1. <u>Le transfert des ordures ménagères:</u> permet de limiter les trajets des camions de l'Est et du Centre du Brabant wallon vers l'Ouest de celui-ci. A Mont-Saint-Guibert, ces ordures (± 30.000 tonnes/an) sont transférées dans des semi-remorques pouvant accueillir des volumes de déchets beaucoup plus importants. L'opération permet d'éviter le déplacement de ± 3.900 camions/an, soit une économie de ± 312.000 km/an et de ± 100.000 litres de fuel par an. De leur côté, les ordures ménagères collectées dans l'ouest du Brabant wallon sont toujours dirigées directement vers l'UVE.
2. <u>Le prétraitement des encombrants:</u> avant de pouvoir être traités à Virginal, les encombrants collectés en Brabant wallon (± 13.000 tonnes/an), qu'ils proviennent des parcs à conteneurs, des collectes en porte-à-porte ou des services communaux (dépôts sauvages, écoles, services travaux...), doivent préalablement être broyés et déferraillés. Le Centre de Mont-Saint-Guibert permet de remplir ces deux fonctions.

Le broyat est ensuite mélangé aux ordures ménagères afin d'obtenir un produit homogène au pouvoir calorifique permettant d'optimaliser les performances de l'UVE de Virginal. Afin d'optimaliser les transports, les conteneurs provenant des parcs de l'ouest, après avoir déchargé les encombrants, sont remplis du mélange ordures ménagères / encombrants broyés et dirigés vers l'UVE de Virginal avant de retourner dans leur parc de départ.

3. Le stockage tampon des ordures ménagères et des encombrants: en cas d'arrêt technique de l'UVE de Virginal, le Centre peut assurer le stockage provisoire des déchets (ordures ménagères et encombrants) durant ± 5 jours sans nécessité de les "détourner" vers une autre usine de valorisation énergétique.

Vu sa position centrale en Brabant wallon, le centre de tri a permis d'optimaliser une série de services de l'IBW rendus aux communes et à la population :

- suivi des collectes en porte-à-porte (numéro vert 0800, suivi GPS, interventions sur le terrain...) ;
- enlèvement d'encombrants à la demande (cas par cas) ;
- vidange et nettoyage des sites de bulles/conteneurs à verre.

Il assure également de nouvelles missions :

- prétraitement du bois : broyage et déferraillage du bois provenant des parcs à conteneurs en vue de sa valorisation énergétique (cogénération) ou de sa valorisation matière (secteur des bois agglomérés, recomposés, contre-plaqués,...) ;
- regroupement des verres plats (les miroirs, vitres, carreaux...), pots de fleurs, bouchons de liège ;
- transfert des papiers-cartons (collectes porte-à-porte + parcs à conteneurs).

Le principe du regroupement et de l'optimalisation des transports via le Centre de Mont-Saint-Guibert pourrait s'étendre à d'autres fractions dans le futur en fonction des filières de recyclage et de valorisation existantes et de leur opportunité environnementale et financière.

e) Collecte en porte à porte des ordures ménagères tout-venant (OM)

Les OM sont ramassées de façon hebdomadaire à Beauvechain. Les collectes commencent dès 6h du matin. Les sacs peuvent être sortis la veille à partir de 18h, avant ils seraient considérés comme un dépôt sauvage au sens du Règlement Général de Police.

Le début de la collecte étant très matinal, il est primordial que les sacs soient placés à des endroits visibles pour les ramasseurs. Exceptionnellement, en cas de verglas ou d'enneigement, les collectes peuvent ne pas être assurées. En moyenne, ce sont quelques 145kg par habitant qui sont collectés chaque année.

f) Les collectes sélectives en porte à porte

PMC, pour Plastiques Métaux Cartons

Les Plastiques-Métaux-Cartons, communément appelé PMC sont collectés depuis février 1999 à Beauvechain. Il s'agit d'une des premières collectes sélectives mise en place. Le vocable PMC ne reprend pas tous les plastiques, métaux ou cartons, mais bien des fractions recyclables dans une liste fermée:

P = bouteilles et flacons en plastique :

- d'eau, de limonades, de lait, etc.
- de produit pour lessive ou d'adoucissants
- de produits de bain, de douche et cosmétiques
- de produits de vaisselle et d'entretien liquides ou en poudre (détergents, lessive, etc.)
- d'huile et de vinaigre

Remarque : Les bouchons en plastique ne doivent pas être enlevés.
Contenance maximum : 8 litres.

M = emballages métalliques :

- canettes, boîtes de conserve, bidons de sirops
- barquettes et raviers en aluminium vides, etc.
- aérosols cosmétiques et alimentaires
- boîtes métalliques (de biscuits, etc.)

Remarques : Les bouchons, capsules et couvercles métalliques sont autorisés.
Contenance maximum : 8 litres.

C = cartons à boissons (" tétrapacks ") :

- cartons de lait, jus de fruit, soupes
- berlingots

Remarques : Les bouchons en plastique ne doivent pas être enlevés.

Tous ces emballages PMC doivent être vides et aplatis !

Les autres fractions sont donc refusées dans cette collecte, à savoir :

- Tous les emballages et objets en plastique autres que bouteilles et flacons, les raviers en plastique (de fruits, légumes, pâtisseries, viandes, glaces, champignons, salades diverses pour sandwichs, etc.), barquettes de beurre et de margarine, pots de yaourts, gobelets, pots de fleurs, tubes de dentifrice et cosmétiques, tous les sacs, sachets et films en plastique, raviers en frigolite et papier aluminium.

→ Tous ces déchets doivent aller dans le sac poubelle d'ordures ménagères (sac blanc).

- Les cartons autres que cartons à boissons sont collectés en porte-à-porte, une fois par mois ou déposé au recyparc (parc à conteneurs).

- Les emballages avec bouchon de sécurité enfants (ex. : déboucheurs, détartrants corrosifs pour toilettes, ...). Les emballages avec au moins un des logos suivants : corrosif, toxique, dangereux pour la santé. Les emballages d'insecticides, herbicides, anti-mousses, raticides, huiles de moteurs, peintures, laques et vernis.

→ Tous ces déchets doivent être déposés au recyparc.

PMC vers… P+MC

Depuis le 1er janvier 2016, plusieurs communes belges participent à un projet pilote « P+MC » afin de tester l'élargissement de la collecte des PMC à d'autres types d'emballages en plastique que les bouteilles et flacons traditionnellement collectés dans le sac bleu. Les emballages concernés sont ceux en plastique rigide tels que les barquettes, les raviers et les pots ainsi que les emballages en plastique souple, à savoir, les films, les sacs et les sachets. Comme la fraction a évolué, le sac aussi… il est devenu mauve.
L'avenir de la collecte des PMC dépendra des résultats du projet en test. A priori, l'ensemble des communes wallonnes passeront au sac P+MC au 1er janvier 2019.

Papiers & cartons

Les collectes de papiers et de cartons ont débuté en février 1999 à Beauvechain. Elles ont lieu une fois par mois. Les ramassages commencent dès 6h du matin. Suivant le Règlement de police en vigueur, les papiers/cartons peuvent être sortis la veille de la collecte à partir de 18h.
Les papiers doivent être placés dans des caisses en carton bien fermées ou en tas ficelés pour éviter qu'ils ne s'envolent.

Encombrants

Depuis le 1er janvier 2015, la collecte des encombrants est effectuée à la demande. Cette méthode permet de répondre rapidement, tout en diminuant drastiquement les coûts pour la collectivité.
Quand les personnes sont dans l'incapacité de se rendre au recyparc, (objets trop lourds ou trop grands, pas de véhicule adapté), elles appellent l'IBW au numéro de téléphone gratuit : 0800 49 057. L'appel est enregistré (coordonnées, types de déchets, volume,…) et un rendez-vous est fixé dans les semaines qui suivent. Les déchets devront être triés et sortis pour l'heure fixée.
Le volume ne peut excéder 3m³, être inférieur à 50kg et d'une taille inférieure à 3 m x 1,5 m.
Coût : 5 €/m³.

g) Les collectes sélectives en lieu fixe

Bulles textiles

Chaque village de l'entité a un site de dépôt de vêtements. La commune de Beauvechain est conventionnée avec l'asbl Terre. Cette association a pour missions de:

- <u>Donner</u> à chacun une place dans la Société, en particulier aux personnes en situation d'exclusion et/ou de pauvreté ;
- <u>Promouvoir</u> l'économie sociale et solidaire ;
- <u>Développer</u> la solidarité locale et internationale ;
- <u>Préserver</u> l'environnement et encourager une attitude responsable.

Une fois collectés, les vêtements sont triés en différentes catégories selon leur type, leur qualité et leur matière.
50 % sont réutilisés tels quels, soit mis en vente dans les boutiques Terre, soit exportés.
35 % sont recyclés en chiffons d'essuyage ou sont effilochés.
Malheureusement, les 15 % restants sont éliminés car il s'agit d'ordures ménagères et textiles de mauvaise qualité. Ceux-ci nécessitent une élimination coûteuse pour l'asbl.
À Beauvechain, c'est un peu moins de 50 tonnes de vêtements qui sont ramassés chaque année.

Bulles à verres

Chaque village de l'entité a un site de bulles à verres. Les verres sont collectés en 2 catégories différentes: les incolores et les colorés. Les filières de recyclage sont différentes en fonction des catégories.

Les verres sont acheminés vers un centre de recyclage. Les contaminants (étiquettes, bouchons, capsules et impuretés) sont enlevés. Le verre est ensuite concassé en groisil. Après être passé dans des séparateurs optiques permettant de retirer les dernières particules intruses, le groisil est envoyé dans les verreries où il est fondu en vue de fabriquer de nouveaux pots, bocaux, bouteilles et flacons.

DEEE (Déchets d'Equipement Electriques et Electroniques)

Les déchets d'équipements électriques et électroniques sont des équipements arrivés en fin de vie. Il s'agit de produits fonctionnant à l'électricité ou via des champs électromagnétiques, ainsi que les équipements de production, de transfert et de mesure de ces courants et champs comme :

- Le petit et gros électroménager (frigo, lave-linge, mixer, machine à café...)

- Le matériel informatique (ordinateurs, tablettes…) et téléphones (GSM, smartphones...)
- Les télévisions, hi-fi…
- Le matériel d'éclairage (sans les ampoules)
- Tout appareil de jardinage électrique / sur batterie (tondeuse, débrousailleuse...)
- Les thermostats
- Les détecteurs de fumée (tant optiques que ioniques)
- Les montres, lampes de poche
- Les ampoules économiques, tubes fluorescents, LED

C'est typiquement le genre d'objet qui sont récupérés, par une entreprise d'économie sociale. A défaut, c'est l'asbl Recupel qui se charge de réparer, démonter ou transformer. Cette association organise en Belgique la collecte et le traitement d'appareils électro usagés et des lampes. Un producteur ou distributeur qui met un appareil électr(on)ique sur le marché belge est obligé par la législation de prendre en charge la collecte et le traitement des appareils usagés.
Ils sont collectés dans les recyparcs.

BEBAT

Depuis 20 ans déjà, Bebat offre une nouvelle vie aux piles usagées en les collectant, les triant et les recyclant. Les métaux et les matériaux précieux sont extraits afin de les réutiliser comme matières premières. Toutes les autres substances sont elles aussi traitées avec le plus grand soin. Bebat est une organisation environnementale qui réalise d'excellents résultats à l'échelle internationale et dont l'objectif est de recycler toujours mieux et toujours plus.
Depuis le 1er décembre 2016, Bebat et Recybat ont fusionné. Recybat prenait en charge l'obligation de reprise des batteries automobiles usagées. Bebat assure désormais l'obligation de reprise pour l'ensemble de vos piles et accus usagés. Cela entraîne une simplification administrative et une diminution des coûts pour les participants. Bebat remplit désormais l'obligation de reprise pour l'ensemble de vos piles et accus usagés (portables-industriels-automobiles).

h) Les collectes spécifiques

Les vélos en avril

Chaque année, les citoyens sont invités à se rendre au recyparc pour y laisser un vélo dont ils ne se servent plus. Ces vélos seront remis à différents **partenaires** (ateliers vélos, « ressourceries », magasins de seconde main, associations communales à finalité sociale, …).
L'occasion de sensibiliser, une nouvelle fois, la population à la problématique de la **prévention des déchets** en déviant **plusieurs centaines de vélos** de la filière des déchets pour les faire entrer dans celle de la réutilisation.

Les bâches agricoles en juin

Les bâches agricoles sont encore trop souvent brûlées sur les champs, abandonnées sous forme de dépôts sauvages (talus, chemins creux, ...) ou laissées au gré du vent et retrouvées accrochées aux fils barbelés des clôtures. Dans tous les cas, la qualité de notre environnement et de nos paysages s'en ressent.

Ainsi depuis 1999, chaque année, une campagne d'une semaine de récupération des bâches agricoles est menée en vue de leur recyclage.

Les engins agricoles sont exceptionnellement autorisés dans les parcs à conteneurs à cette occasion.

Les bâches agricoles constituent un gisement relativement homogène apte au recyclage. Après leur collecte, elles sont pressées en balles puis réinjectées dans la filière du plastique recyclé. Après lavage et extrudation, le polyéthylène récupéré peut notamment servir à fabriquer de nouveaux piquets de clôtures, du mobilier urbain ou des poteaux divers. Il peut également être incorporé dans la fabrication de nouveaux films plastiques, sacs poubelles, etc.

Cette action permet de récupérer et de recycler environ 200 tonnes de plastiques chaque année.

Les jouets en octobre

Les enfants et leurs parents sont invités à venir déposer les jouets dont ils n'ont plus utilité dans l'un des 17 recyparcs.

Ces jouets connaîtront une deuxième vie puisqu'ils seront remis à divers partenaires qui en feront bénéficier les enfants "défavorisés" (Saint-Nicolas, maisons d'accueil, garderies etc.).

L'intérêt est double : il s'agit à la fois d'un geste de solidarité mais aussi d'un geste en faveur de l'environnement puisqu'il permet de réduire la quantité de déchets à éliminer.

5. L'évolution du tri des déchets à Beauvechain

Sources: IBW, commune de Beauvechain

En 1997, le beauvechainois produisait 346,98kg par habitant par an.

Dès janvier 1999, le tri sélectif des déchets ménagers est d'application à la commune de Beauvechain.

C'est la fin du "tout à la poubelle".

En 1999, c'est l'instauration du sac payant pour la collecte en porte à porte des "PMC" (Plastique-Métal-Carton à boissons) et de la collecte en porte à porte des "papiers & cartons".

Résultats : ce sont 161,58kg par habitant par an de déchets non valorisés qui sont collectés.

A ce jour, chaque habitant produit 138,41kg/an de déchets non valorisés autrement que par l'incinérateur de Virginal.

Cette politique et cette gestion ont un coût.

Ce coût, selon le prescrit légal doit être répercuté sur le producteur de déchets : c'est le principe du "pollueur-payeur". C'est ainsi que le sac payant a été instauré ainsi que de la redevance "déchets" afin de compenser le manque de rentrées spécifiques.

Des collectes sont organisées gratuitement comme les papiers & cartons car ils peuvent être revendus comme matière première et leur vente paie la collecte. Pour d'autres, comme les PMC, le coût du sac est celui de sa production et de sa logistique.

A. En chiffre

a) Production de déchets des ménages et leur gestion

	Moyenne en Région wallonne kg/an/habitant 2015	*Moyenne de Beauvechain kg/an/habitant 2015*	*Moyenne de Beauvechain kg/an/habitant 2016*	*Quel est le service de collecte et de traitement ?*
Ordures ménagères (déchets organiques inclus)	158,93	145,20	147,26	Collectes en porte à porte / Valorisation UVE
Déchets verts	63,49	71,91	78,84	Collectes sélectives en porte à porte + parcs à conteneurs / Compostage
Encombrants	44,55	33,22	34,96	Collectes sélectives en porte à porte + parcs à conteneurs / Broyage - Incinération
Déchets inertes	94,33	88,26	84,01	Parcs à conteneurs / Recyclage
Bois	33,04	36,95	38,08	Parcs à conteneurs / Valorisation - Recyclage
Papiers/cartons	52,24	56,33	55,71	Collectes sélectives en porte à porte + parcs à conteneurs / Recyclage
Verres	29,67	37,52	39,57	Parcs à conteneurs + Bulles / Recyclage
PMC	15,99	15,45	15,03	Collectes sélectives en porte à porte + parcs à conteneurs / Recyclage
Métaux	6,78	8,56	9,41	Parcs à conteneurs / Recyclage
DEEE	6,02	7,67	7,71	Parcs à conteneurs / Valorisation - Recyclage
Autres (piles, huiles, pneus…)	8,5	11,03	10,59	Parcs à conteneurs / Tri - Valorisation - Recyclage
TOTAL	**513,54**	**512,10**	**521,17**	

b) Schéma des coûts communaux à charge du citoyen en 2016

	€/an/habitant	en %
Collecte et traitement des ordures ménagères	27,65 €	62,51%
Gestion administrative	0,39 €	0,88%
Collectes sélectives et traitement	0,39 €	0,88%
Coûts liés au recyparc	15,60 €	35,27%
Action prévention	0,20 €	0,45%
TOTAL :	44,23 €	100,00%
ATTENTION NON COMPRIS (ramassage et évacuation des dépôts sauvages, poubelles publiques, écoles, cimetières, ...)		

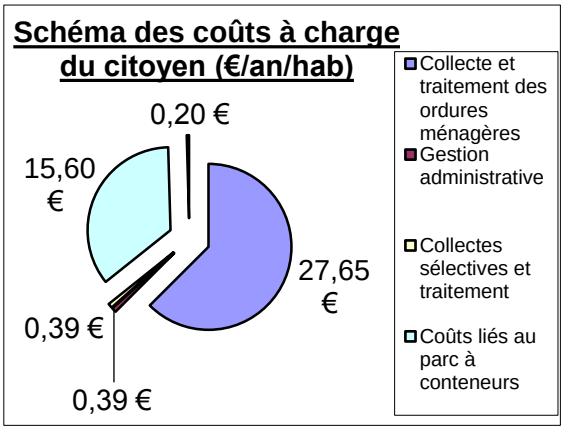

c) Taxes appliquées sur les ordures ménagères et les encombrants

Taxes régionales : 11,30 €/Tonne en UVE (Unité de Valorisation Énergétique)
Taxes provinciales : 1,74 €/Tonne en UVE
Taxes communales : 3 €/Tonne en UVE

d) *Sources de financement*

	en €	en %
Vente de sacs payants	171.395,97 €	37,06%
Région Wallonne (subside)	62.389,74 €	13,49%
Consommateurs (coût obligations de reprise)	74.286,53 €	16,06%
Commune (taxe forfaitaire)	154.385,00 €	33,38%
Total	462.457,24 €	100,00%

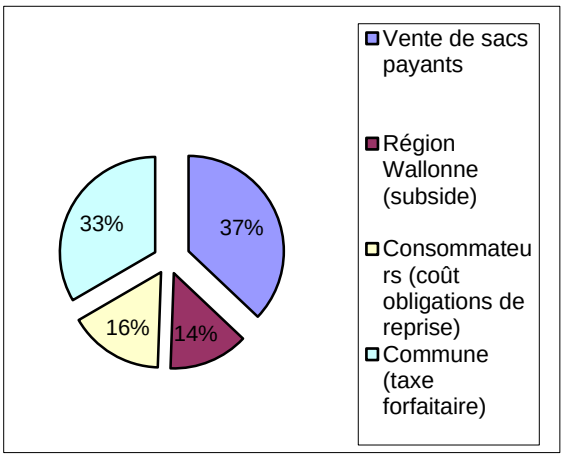

e) *La gestion des déchets du domaine public*

Le service Travaux de la commune gère l'ensemble des déchets collectés dans les 100 poubelles publiques et sont regroupés avec les dépôts sauvages et clandestins dans les 11 conteneurs 1.100 litres collectés par semaine, soit l'équivalant d'un peu plus de 200 sacs de 60 litres par semaine ! 60 litres est la contenance d'un sac blanc ou d'un PMC.
A cela s'ajoute un conteneur de déchets de type PMC récoltés sur le domaine public tous les 15 jours, l'équivalant de 18 sacs.

B. Le coût-vérité à Beauvechain

La Directive européenne 2008/98/CE relative aux déchets confirme le principe du "pollueur-payeur" qui est transcrit en Droit wallon par un synonyme : le "coût-vérité", qui impose aux communes d'appliquer ce principe. Cette notion s'explique simplement : le producteur du déchet, que ce soit un citoyen ou une collectivité ou une entreprise doit payer le juste prix du traitement de son déchet. Ni plus, ni moins.

Cette notion théorique n'est dans la pratique, pas applicable à l'euro près. Dès lors, suivant le décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets, l'ensemble des communes wallonnes doivent avoir un coût-vérité qui varie de 95% à 110% du coût du déchet. Pour cela, l'Arrêté du Gouvernement wallon du 05 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents, impose aux communes d'avoir un règlement communal sur la gestion des déchets, d'avoir un règlement taxe et d'instaurer un service minimum.

La commune de Beauvechain a mis en place une redevance fixe complétée par une recette variable engendrée par la vente des sacs poubelles blancs. Les autres collectes ne sont pas directement considérées dans ce calcul car il s'agit de tri et que le produit de la manipulation peut être valorisable pour certains produits et ainsi compenser le coût des autres.

Concrètement, dans le cadre du budget du coût-vérité 2018 tel qu'approuvé par le Conseil Communal du 13 novembre 2017, treize voix pour et trois voix contre, le coût vérité est estimé à 103%.

Les dépenses sont évaluées à 371.248,09 €. Elles comprennent : l'achat de sacs, les coûts de collecte et traitement des OM, les coûts de collecte et traitement des encombrants, les actions de prévention, les calendriers de ramassage, la confection, l'impression et l'envoi des avertissements extraits de rôle, la location des bulles à verre et la gestion administrative des déchets en ce compris l'accompagnement de la population. Les recettes sont estimées à 383.131,50 €. Celles-ci comprennent : le produit de la vente de sacs payants et la taxe forfaitaire. Le principe de répartition de cette redevance fixe est d'autonomie communale et est approuvé par le Conseil communal chaque année avant la date butoir du 15 novembre.

Ainsi la répartition suivante a été adoptée depuis 2016 :

- un ménage d'une personne paie 45 € ;
- un ménage de deux personnes paie 70 € ;
- un ménage de trois personnes paie 75 € ;
- un ménage de quatre personnes et plus paie 85 € ;
- les secondes résidences paient 100 € ;
- les établissements commerciaux paient 100 €.

Pour la partie variable, le prix du sac est fixé à 1,25€. Ce prix brut comprend le coût de gestion du commerçant et le coût de production. La différence correspond à la redevance.

Dans le cadre du service minimum, l'Arrêté du 05 mars 2008 susvisé et plus particulièrement son article 3 §2 – 4° impose "*la fourniture d'un nombre déterminé de sacs adaptés à la collecte des ordures ménagères brutes, ou de vignettes à apposer sur les sacs destinés à la collecte de ces déchets, ou la fourniture de récipients destinés à la collecte de ces déchets, assortie d'un nombre déterminé de vidanges et/ou d'une quantité de déchets déterminés. (…) Le nombre de sacs, vignettes ou vidanges visé à l'alinéa précédent varie selon la composition du ménage et est établi de manière à sensibiliser les ménages à leur production des déchets.*".

Par ailleurs, suivant ce même Arrêté, l'article 7 stipule, entre autres, que "*la commune définit le montant et les modalités de contribution des usagers incluant :*

1. *une contribution couvrant le coût du service minimum et tenant compte de la composition des ménages. Cette contribution couvre le coût de l'avantage procuré par la mise à disposition du service indépendamment de son utilisation, et l'utilisation en tout ou en partie de ce service ;*
2. *la contribution spécifique à chaque service complémentaire. Par unité de paiement tel que le sac payant ou l'unité de poids enlevée, la contribution, à prestations identiques, ne peut être inférieure à celle du service minimum. Elle inclut toutes les composantes du coût de gestion des déchets à charge de la commune ;*"

Cela signifie que la gestion des sacs "gratuits" par les services communaux a un coût qui doit être répercuté sur la contribution forfaitaire du citoyen. Après plusieurs simulations, le prix d'un sac reçu gratuitement est payé par le citoyen ultérieurement au prix minimum de 1,82€ et allant jusqu'à 18,79€ le sac!

V. BIODIVERSITÉ

1. OCCUPATION DU SOL & ECOSYSTÈMES

A. Répartition des noyaux bâtis

Sur le territoire communal, la répartition des noyaux bâtis est caractérisée par les éléments décrits ci-après. Il n'y a pas de noyau urbain sur l'entité. Il existe, tout au plus, un noyau aggloméré à Hamme-Mille, au carrefour des routes Louvain-Namur et Louvain-Wavre. L'implantation des villages est directement liée à la présence d'un cours d'eau à l'exception de La Bruyère.

Dans certaines localités, caractérisées par une structure peu dense, l'augmentation de l'habitat s'est surtout réalisée par une densification à l'intérieur du périmètre ancien.

Jusqu'au début des années 60 l'accroissement spatial des villages est essentiellement linéaire. Ils sont situés :

- le long des cours d'eau : le hameau de Mille, les villages de Nodebais, Tourinnes-la-Grosse, Beauvechain et, dans une moindre mesure, le village de Hamme-Mille.
- le long des routes d'accès : Hamme-Mille.

Hamme-Mille et L'Ecluse révèlent également un petit développement en boucle.

A partir des années 60 l'accroissement spatial est essentiellement dû aux lotissements implantés en paquets en plein champ (pour l'essentiel à l'ouest de la commune à Hamme-Mille, Mille et Nodebais) ou en ruban le long d'une route (pour l'essentiel le lotissement reliant définitivement Tourinnes-la-Grosse à Beauvechain, et plus récemment, Hamme-Mille à Tourinnes-la-Grosse).

A l'exception de Hamme-Mille, chaque village a sa ou ses grosse(s) ferme(s) bien séparée(s) du village: Rond-chêne (Mille), Agbiermont (Nodebais), d'Udekem (Tourinnes-la-Grosse), Gérardmont et Grande Grayette (Beauvechain), d'Arras (La Bruyère), etc.

La base aérienne vient compléter la liste des zones bâties. Elle occupe 12 % du territoire de la commune et est située sur une zone de plateau au sud-est.

La commune ne comporte pas de grandes zones industrielles ni de grandes infrastructures de transport.

Outre la base aérienne, les plateaux sont occupés par de vastes parcelles agricoles où ne sont disséminées que quelques fermes isolées.

La majorité des nombreux bâtiments agricoles (corps de logis, étables et hangars) sont implantés au sein des noyaux bâtis.

B. Répartition des éléments naturels

On trouve plusieurs grands types de milieux naturels et semi-naturels au sein de la commune :

- des milieux forestiers fermés se développant en bordure de plateaux, sur les zones de pentes moyennes ou importantes (substrat relativement sec) dont le pôle le plus important est la forêt de Meerdael que l'on retrouve au Nord-Ouest,
- des milieux de fonds de vallées humides (boisés ou non) qui suivent le trajet de la Néthen et du Schoorbroek,
- le plateau où l'agriculture intensive domine (70 % de la superficie de la commune),
- notons également la présence de nombreux chemins creux qui établissent une liaison entre la vallée et le plateau.

a) Milieux forestiers

La forêt de Meerdael constitue une mosaïque de différentes associations d'éléments naturels (hêtraie, chênaie, pinède). Son statut Natura 2000 lui assure un bon niveau de protection. Elle représente un très bon réservoir de dispersion pour les espèces forestières. Elle constitue une zone centrale du réseau écologique.

A proximité de cette forêt, le domaine de Valduc abrite également une importante zone boisée et constitue une zone de développement du réseau écologique forestier, au même titre que les petits bois et bosquets ponctuent de manière irrégulière le large plateau agricole, notamment en bordure nord.

b) Fonds de vallées humides

La vallée de la Dyle, toute proche, est reconnue partiellement comme une zone Natura 2000 par la Région flamande pour sa partie aval et par la Région wallonne pour sa partie amont. On y trouve les mêmes types de milieux que sur la commune, à savoir des roselières, des aulnaies, des magnocariçaies, … Il s'avère donc intéressant de protéger et de maintenir une continuité avec le réseau de la vallée de la Dyle.

Au sein du territoire communal, on peut distinguer plusieurs milieux humides intéressants.

Des aulnaies

Intéressantes surtout pour leur diversité et leur qualité floristiques spécifiques des milieux humides.
Elles sont situées dans la vallée du Schoorbroek, entre la ferme de Wahenges et L'Ecluse.

Des roselières

Zones de nidification et de refuge potentiel pour une avifaune inféodée à ce type de milieu comme le Bruant des roseaux (*Emberiza schoeniclus*), la Rousserolle effarvatte (*Acrocephalus scirpaceus*), le Râle d'eau (*Rallus aquaticus*), la Marouette ponctuée (*Porzana porzana*), etc. situées à Hamme-Mille et Tourinnes-la-Grosse.

Des peupleraies
A Beauvechain notamment, plantées en fond de vallée, sous le couvert desquelles se développent et se maintiennent des bois humides typiques.
Devenus rares, ces bois sont menacés non seulement pendant le développement des peupliers qui puisent beaucoup d'eau dans le sol et par conséquent assèchent celui-ci (ce qui entraîne la disparition de la flore typique des milieux humides), mais également au moment de l'exploitation des peupliers.

Des alignements de saules têtards
On trouve également des alignements (incomplets ou non) de saules têtards qui constituent des lieux de nidification et d'habitat potentiels pour la chouette chevêche (*Athene noctua*) et autres oiseaux cavernicoles tels que les mésanges (*Parus sp*).

Sous l'effet de l'urbanisation, ces milieux humides se raréfient non seulement sur la commune mais également dans la région, c'est pourquoi leur conservation est importante.

Aussi, les zones les plus intéressantes ont été reprises comme zone centrale du réseau écologique (roselière, aulneraie mésotrophe et alluviale, plan d'eau et prairie inondée), les autres étant reprises comme zone de développement.

Les cours d'eau de la commune ont fait l'objet d'analyses et de relevés précis dans le cadre du Contrat de rivières Dyle-Gette. Il ressort des indices de qualité chimique et biologique que les cours d'eau à Beauvechain sont soumis à une importante pollution organique.

La biodiversité végétale et animale liée aux écosystèmes ripicoles (rivières et berges) est donc relativement faible, ce qui est loin d'être le cas pour les écosystèmes adjacents tels que les roselières et les aulnaies/peupleraies.

Plateau agricole
L'excellente aptitude des terres localisées sur le plateau a poussé les hommes à les défricher et les cultiver.

Jusqu'à la fin du XIXème siècle, le travail de la terre fut réalisé de manière peu intensive laissant de larges possibilités au développement de la faune et la flore sauvages.

Après 1945, cet équilibre va basculer sous la pression de plus en plus forte de l'utilisation croissante d'engrais, de produits phytosanitaires et de moyens techniques de plus en plus performants.

C'est pourquoi actuellement, sur le plateau où l'agriculture intensive domine, la diversité et la richesse des milieux naturels sont très faibles. La Bruyère, seul village entièrement sur le plateau, fait partie des zones pauvres en milieux naturels. On n'y trouve que quelques bosquets et vergers.

Les éléments boisés présents au sein du plateau agricole sont repris soit comme zone de développement, soit comme zone de liaison.

Soulignons également la présence d'une ancienne sablière à L'Ecluse, reprise en zone centrale du réseau écologique.

Chemins creux
Les chemins creux qui établissent une liaison entre la vallée et le plateau sont assez nombreux.

La végétation semi-naturelle (herbacée, arbustive ou arborée) sur les talus des chemins creux est souvent bien conservée et permet de maintenir sur le territoire communal non seulement une diversité de la flore mais également une diversité des habitats qui permettent d'accueillir une faune et une avifaune variées.

Parmi ces chemins, citons notamment la rue de la Gloriette, la rue Valise, la ruelle Chapelle Saint-Cornélis, ruelle Sainte-Barbe, ruelle de Tirlemont, rue des Ormes et la ruelle Lambert.

Ils constituent des éléments de liaison du réseau écologique.

Rivières
La biodiversité végétale et animale liée aux écosystèmes ripicoles (rivières et berges) était relativement faible. Différents travaux à coup de kilomètres et d'euros relatifs à l'assainissement comme la pose d'égouts (au nombre de 61), de mise en place des collecteurs (11km/7.835.629,09€ HTVA), de la station d'épuration de Hamme-Mille (7.000 E.H./3.401.400,00 € HTVA) ont été effectués. La station d'épuration est devenue fonctionnelle en 2011.

Dès 2013, les résultats se font ressentir à la station de baguage de Nodebais où le nombre de Martin-pêcheur d'Europe (*Alcedo atthis*) quadruple.

Ces premiers résultats ont motivé le Contrat de Rivière Dyle-Gette et la direction de la Pêche du Service Public de Wallonie a investigué sur la faune piscicole. Bien vite, les analyses physico-chimiques et les pêches électriques ont montré que la Néthen et ses affluents étaient aptes à l'ichtyofaune, mais que les embâcles et autres obstacles infranchissables le long du cours d'eau, ne permettaient pas une recolonisation naturelle du poisson. Suite à ces résultats, il a été décidé d'empoissonner la rivière.

relâché des chabots le 14 février 2017

- 14 février 2017 : translocation de 199 Chabots (*Cottus gobio*) de l'Orne vers la Néthen;
- 27 mars 2017 : 300 chevesnes + 8kg de Goujons (*Gobio gobio*);
- 31 août 2017 : 1.320 truitelles fario (*Salmo trutta*) de 7cm;
- 09 mars 2018 : 2kg de civelles (*Anguilla anguilla*);

Les pêches électriques de contrôle ont eu lieu le 28 février 2018 et ont prouvé la réussite du projet avec par exemple le contrôle de femelles de Chabot pleines ou plusieurs fario dont une de 17cm !

Truitelles avant leur mise à l'eau (31 août 2017)

2. INVENTAIRE DU MILIEU NATUREL

A. LE PAYSAGE

Le paysage fait partie de notre quotidien. Bien souvent, nous en prenons conscience lorsqu'une modification intervient : abattage d'un bois ou d'un alignement d'arbres ou encore implantation d'un nouveau lotissement.

Le paysage est une composante de notre patrimoine culturel et environnemental collectif et, à ce titre, il doit être préservé et si possible amélioré.

Regarder le paysage c'est prendre conscience de la contribution des patrimoines naturel et bâti à son équilibre et à son harmonie.

Openfield, plateau des Burettes

a) Description générale

La commune de Beauvechain se caractérise par la présence de paysages très contrastés principalement liés à sa topographie.

On trouve deux grands types de paysages à Beauvechain :

- un paysage ouvert de plateau, les vues de plateaux de type "openfield" s'ouvrent sur plusieurs kilomètres,
- un paysage plus accidenté et limité dans les vallées ; des vues de vallées étroites et s'agrandissant sur des zones humides.

Les villages sont essentiellement situés sur les flancs de coteaux avec des vues courtes.

L'habitat linéaire bloque les vues des vallées.

L'étude paysagère du GIREA a délimité huit unités paysagères différentes.

Le Schéma de Développement communal et le Guide Communal d'Urbanisme protègent les paysages de Beauvechain (Cf. la carte n° 3 du Schéma de Structure Communal, "Structure paysagère - Unités paysagères, bois, cours d'eau" adopté par le conseil communal le 27 mars 2006).

Trois zones de paysages "openfield" ont été identifiées et sont classifiées en zone non aedificandi.

Il s'agit :

- de la zone agricole entre Hamme-Mille et Nodebais donnant sur la vallée du Nodebais et de la Nethen,
- de la zone périphérique de la chapelle Gosin,
- du vaste plateau agricole de Beauvechain entre la Ferme des Biches et le village de L'Ecluse.

La structure paysagère de Beauvechain a été intégrée au "Programme Paysage du Canton de Jodoigne". Ce programme a été réalisé dans le cadre du programme européen Leader+. Le Groupe d'Actions Locales (GAL) de Culturalité en Hesbaye brabançonne qui regroupe les six communes du Canton et diverses associations de l'Est du Brabant wallon, a établi cette étude qui consiste en un état des lieux et en des perspectives d'analyses et d'objectifs d'amélioration ou de conservation des paysages du Canton.

b) Description particulière : 8 unités paysagères

L'étude paysagère du GIREA, suivant une méthodologie basée sur le découpage par les lignes de crêtes, a délimité 8 unités paysagères différentes.

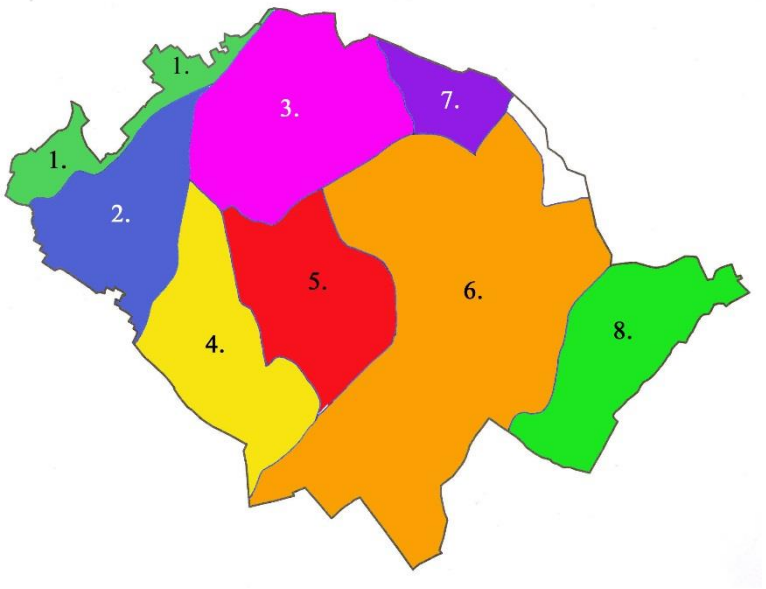

Légende:

1. Forêt de Meerdael et Champ de Renissart
2. Hamme-Mille
3. Mille - La Misère
4. Nodebais
5. Tourinnes-la-Grosse
6. Beauvechain - La Bruyère
7. Le Biskop
8. L'Ecluse - Sclimpré - Wahenges

Champs de Renissart et Meerdael

Le Champs de Renissart est une très petite unité paysagère située en bordure de la forêt de Meerdael.

Le paysage est ouvert, occupé par des terres de culture en légère pente vers la forêt de Meerdael.

Cette zone est reprise comme zone d'intérêt paysager au plan de secteur.

Reconnue au niveau régional comme zone de densité particulière en site d'intérêt biologique, la forêt de Meerdael est un excellent réservoir d'espèces. Sa conservation et la dispersion des espèces devraient se poursuivre sans crainte dans une forêt classée.

Hamme-Mille

Cette unité recouvre la partie ouest du plateau découpé par un large vallon aux pentes assez abruptes.

Elle s'étend depuis la zone du parc et du champ de Valduc au nord, repris en zone d'intérêt paysager du plan de secteur, jusqu'au sud du village de Hamme-Mille.

Le village de Hamme-Mille, très urbanisé, occupe le fond de la vallée et les pentes. Le haut du plateau est occupé par des cultures.

Dans cette unité paysagère, les vues à partir du chemin de la Ferme des Biches, du bassin d'orage des Forges et de la zone du parc et des prairies de Valduc sont des points forts, tandis que le manque de vues à partir de la zone urbanisée est un point faible.

Dans cette zone, on rencontre, avec le Pré de Litrange, un milieu naturel en très bon état dont un ouvrage d'intérêt public qu'est le site de retenue des eaux des Forges qui est des plus intéressants dans la mosaïque d'habitats que constitue ce site.
On y retrouve une prairie humide, des alignements de vieux saules têtards, une mégaphorbiaie et des phragmitaies exondées et inondées. Ce type de milieu humide est rare non seulement sur la commune mais également dans la région.

Mille - "La Misère"
Cette unité paysagère est constituée d'un plateau avec des grands champs et des prairies et du hameau encaissé de Mille.
Plusieurs chemins creux présentent un intérêt pour la promenade.

Dans l'unité paysagère de Mille peu de milieux naturels ont été inventoriés.
La partie nord est reprise comme zone non aedificandi au Schéma de Développement communal et Guide Communal d'Urbanisme à l'exception du quartier de "La Misère".

Nodebais
Nodebais est un petit village ouvert à l'habitat rural encore relativement dispersé.
Il est situé dans un vallon avec plantations, prairies et étangs.
Plusieurs alignements de peupliers et de saules têtards structurent l'espace visuel.
Les grandes zones humides situées au confluent du Nodebais et de la Néthen sont parfois fermées par des plantations de peupliers. C'est parmi ces espaces que la réserve naturelle domaniale du Grand Brou a vu le jour en janvier 2003. Parallèlement, la gestion du site de retenue des eaux de Nodebais a augmenté les potentiels d'accueil de la biodiversité dans la vallée.
Une forêt de chênes et de charmes au sud-ouest de Nodebais, domaine d'Agbiermont, présente un intérêt pour la conservation de la nature.

Tourinnes-la-Grosse
Cette unité située au centre de l'entité est occupée sur le plateau par de grandes cultures et dans les fonds de vallées par une partie du village de Tourinnes-la-Grosse, très encaissé, ainsi que par quelques prairies résiduelles.
Ces chemins creux sont parmi les plus beaux de la commune.
Les trop rares vues sur les prairies ou sur la Néthen à partir des rues du village constituent un point faible d'un point de vue paysager.
La forêt marécageuse d'aulnes avec sous-bois de saules est particulièrement intéressante du point de vue écologique, tout en reconnaissant ses limites suite à son enclavement dans le village et sa destination en zone d'habitat à caractère rural au plan de secteur.

Beauvechain - La Bruyère
Cette unité paysagère est la plus grande de la commune, elle englobe le grand plateau dénudé comprenant la plaine militaire, le hameau de La Bruyère sur le plateau, de nombreuses cultures et le village de Beauvechain dans la vallée.

Le plateau est fort dénudé et de ce fait les vues sont parfois monotones.
Toutefois, l'openfield est caractéristique pour des espèces nicheuses rares en Wallonie comme le Bruant proyer, la Bergeronnette printanière ou le Busard cendré.
On trouve également quelques belles vues à Beauvechain à partir de la rue des Anges et de la rue de Wavre sur le vallon ou vers le plateau.
La partie nord-est est considérée au Schéma de Développement communal et au Guide Communal d'Urbanisme comme zone non aedificandi.
Le bois dit "des Burettes" permet de casser cet openfield et provoque un phénomène d'îlot pour la biodiversité. Il est indispensable dans le maillage écologique de la commune.
La Bruyère, seul hameau entièrement sur le plateau, fait partie des zones pauvres en milieux naturels. On y trouve quelques bosquets et vergers. Néanmoins, tout comme le Bois des Burettes et la base militaire, le bassin d'orage de La Bruyère est un intermédiaire intéressant dans le maillage écologique.
La base militaire occupe une partie importante du plateau et possède une intéressante diversité de milieux comme de vieilles peupleraies au sous-bois bien développé, ces différents milieux accueillent une multitude d'oiseaux différents. L'ancien dépôt de munitions est extrêmement riche en biodiversité.

Le Biskop

Petite zone de cultures au nord-est de l'entité qui s'étend principalement sur le village d'Opvelp.
Cette unité est entièrement reprise en zone non aedificandi au Schéma de Développement communal et au Guide Communal d'Urbanisme.
C'est au centre de celle-ci que le Busard cendré a niché en 2000.

L'Ecluse - Sclimpré - Wahenges
L'unité paysagère comprend le village de L'Ecluse qui s'étire dans la vallée arborée du Schoorbroek et quelques fermes isolées.
Cette unité est très riche en zone centrale, espace très intéressant où la conservation de la nature doit être une priorité.
Les unités naturelles intéressantes sont constituées de l'ancienne sablonnière de L'Ecluse et des zones humides plantées pour la plupart de peupliers. Le potentiel écologique de ces dernières ne demande qu'à s'exprimer lors de la mise à blanc à l'instar des milieux environnants

3. DIAGNOSTIC DE LA BIODIVERSITE ET DES INFRASTRUCTURES VERTES (RESEAU ECOLOGIQUE)

A. Brève définition de la biodiversité

Prise au sens le plus simple, la diversité biologique (ou biodiversité) traduit le nombre et l'abondance des espèces que renferme l'ensemble des écosystèmes. Elle est le résultat de

l'évolution et de la coadaptation des espèces sauvages et des milieux naturels ou transformés par les activités humaines.

La biodiversité ne se limite cependant pas au seul niveau spécifique car au sein de chaque espèce, il y a des variations géographiques, des souches locales, des populations isolées, des individus ; au niveau supérieur, elle joue un rôle essentiel dans la régulation des écosystèmes.

Pour beaucoup, la biodiversité est l'état actuel de la diversité du vivant. Une vision figée dans laquelle on croise quelques espèces ou écosystèmes emblématiques qui devraient être conservés à tous prix. Pourtant la biodiversité est un concept complexe et dynamique.
La combinaison et la variété des facteurs climatiques, géomorphologiques, édaphiques et biologiques ont donné naissance à une grande diversité d'habitats en Région wallonne. En outre, par ses activités, l'homme en a créé de nouveaux qui n'existaient pas ou qui étaient très rares dans la végétation originelle, essentiellement forestière, de nos régions. Les espèces sauvages les ont colonisés en constituant des écosystèmes originaux.

Certaines espèces se sont étendues à la faveur des défrichements et de la mise en culture des terres gagnées sur la forêt. D'autres ont suivi l'extension de leur hôte. Ainsi, plusieurs espèces d'oiseaux forestiers se sont installées à la faveur des plantations de pins et d'épicéas. L'homme a aussi introduit fortuitement ou intentionnellement des espèces originaires d'autres régions. Dans certains cas, les espèces sont devenues totalement dépendantes de l'homme pour leur survie. Par exemple, l'hirondelle de fenêtre, l'hirondelle rustique, le martinet noir, le rougequeue ont trouvé dans les constructions de nos régions des substituts aux falaises et aux cavités naturelles, leur lieu de nidification originel.

Par rapport à d'autres régions d'Europe ou du monde, on pourrait croire que la place de la Belgique et de la Wallonie est tout à fait marginale, ce n'est pas le cas. En effet, à côté de quelques très rares espèces connues uniquement en Belgique, comme la Joubarbe d'Aywaille, il en existe de nombreuses autres dont les effectifs régionaux constituent une fraction significative de l'ensemble de la population. C'est notamment le cas pour la Gorge-bleue à miroir blanc, une espèce des zones marécageuses, dont plusieurs populations génétiquement différenciées existent en Europe. En outre, certains animaux migrateurs (oiseaux, chauves-souris) hivernent en nombre dans nos régions et toute perte d'habitat peut avoir des conséquences critiques pour la survie de ces espèces.

B. Evolution de la biodiversité

Sources : Museum d'histoires naturelles de Paris + CNRS + ONU

Face aux menaces qui pèsent sur la biodiversité : urbanisation croissante, pratiques agricoles, déforestation, pollutions... la conservation de la diversité biologique est devenue une préoccupation mondiale. L'Organisation des Nations unies a proclamé l'année 2010, "Année internationale de la biodiversité" pour alerter l'opinion publique sur l'état et les conséquences du déclin de la biodiversité dans le monde.

Depuis 2010, le déclin continue… Jusqu'à présent la perte de biodiversité en milieu agricole était observée sans être quantifiée et sans analyse scientifique de(s) cause(s). Le 20 mars 2018, le Centre National de la Recherche Scientifique français et le Museum d'Histoire naturelle de Paris ont présenté conjointement 2 études (une locale et une nationale) qui ont la même conclusion : les oiseaux des campagnes françaises disparaissent à une vitesse vertigineuse. En moyenne, leurs populations se sont réduites d'un tiers en 15 ans. Au vu de l'accélération des pertes ces deux dernières années, cette tendance est loin de s'infléchir… Ce déclin frappe toutes les espèces d'oiseaux en milieu agricole, aussi bien les espèces dites spécialistes - fréquentant prioritairement ce milieu -, que les espèces dites généralistes - retrouvées dans tous les types d'habitats, agricoles ou non. Pourtant ces dernières, ne diminuent pas au niveau national. Cette disparition massive observée à différentes échelles est concomitante à l'intensification des pratiques agricoles ces 25 dernières années, plus particulièrement depuis 2008-2009. Une période qui correspond entre autres à la fin des jachères imposées par la politique agricole commune, à la flambée des cours du blé, à la reprise du sur-amendement au nitrate permettant d'avoir du blé sur-protéiné et à la généralisation des néonicotinoïdes, insecticides neurotoxiques très persistants.
Ces constats et conclusions peuvent être extrapolés à l'ensemble des pays européens soumis à la même politique agricole, dont la Belgique.
Si cette situation n'est pas encore irréversible, il devient urgent de travailler avec tous les acteurs du monde agricole pour accélérer les changements de pratiques ; et d'abord avec les agriculteurs qui possèdent aujourd'hui les clés pour infléchir la tendance.

C. Etat de la biodiversité à Beauvechain

a) Présentation

La valeur écologique et la richesse du patrimoine naturel de Beauvechain sont directement liées à la qualité de son réseau écologique.
Les quatre grands pôles naturels de la commune sont :

- la **forêt de Meerdael** située au nord-ouest constitue un pôle très riche,
- les **fonds de vallées humides** qui suivent le trajet de la Nethen et du Schoorbroek constituent un pôle très riche,
- les **chemins creux** qui établissent une liaison entre les fonds de vallées et le plateau et qui sont assez nombreux,
- le **plateau** où l'agriculture intensive domine : la surface de la commune est occupée en grande partie (70 %) par un plateau où domine l'agriculture intensive. La diversité et la richesse des milieux naturels y sont très faibles mais représentent un habitat typique. Toutefois, la base militaire présente une série de milieux variés, refuges pour la faune.

A ces quatre grands pôles naturels que compte la commune, il y a aussi des îlots.

La forêt de Meerdael

Reconnue au niveau régional comme zone de densité particulière en site d'intérêt biologique, la forêt de Meerdael est, avec le marais du Wé (zone humide d'intérêt biologique ZHIB de la Wallonie et site CORINE dans l'inventaire de la Commission européenne), un excellent réservoir d'espèces.

Depuis septembre 2002, la forêt de Meerdael et le marais du Wé constituent une zone Natura 2000 de la commune pour une surface de 66,33 ha. Les espèces représentant ce statut sont le Pic noir (*Dryocopus martius*), le Pic mar (*Dendrocopos medius*) et la Bondrée apivore (*Pernis apivorus*).

La conservation des espèces devrait se poursuivre sans crainte dans cette forêt classée.

Les fonds de vallées humides

La protection de ces milieux, à savoir des roselières, des aulnaies, des prairies humides, est particulièrement importante pour assurer la conservation et la continuité de ce patrimoine jusqu'à la vallée de la Dyle toute proche. Cette dernière est reconnue comme Zone de Protection Spéciale des oiseaux en application de la directive 79/409 du Conseil Européen.

Les catégories de zones des milieux naturels humides de Beauvechain sont : les aulnaies/saulaies, les roselières, les alignements de vieux saules têtards, les prairies humides

Les chemins creux

La liaison entre la vallée et le plateau est assurée par de nombreux chemins creux.

Ils combinent différents types de végétations (herbacée, arbustive ou arborée sur les talus) et permettent de maintenir sur le territoire communal, outre une flore diversifiée, des habitats variés pour la faune.

Le plateau agricole

Les terres du plateau ont été défrichées et cultivées de longue date car elles ont une excellente aptitude pour la mise en culture.

Toutefois, les cartes de Ferraris montrent de nombreux alignements d'arbres le long de chemins et de fossés principalement dans l'unité paysagère de Mille-La Bruyère.

L'intensification et la mécanisation des modes de production ont conduit à un appauvrissement du milieu semi-naturel qui s'était développé en équilibre avec l'exploitation traditionnelle. La Bruyère, seul hameau entièrement situé sur le plateau, ne présente ainsi que quelques bosquets et vergers en guise de milieux naturels.
Toutefois, la base militaire qui occupe une partie importante du plateau possède une intéressante diversité de milieux, y compris des milieux qui continuent d'évoluer naturellement tels que des bosquets aux abords d'anciens abris désaffectés, des friches colonisées par les ligneux et de vieilles peupleraies au sous-bois bien développé.
Certains bâtiments sont à l'abandon, seuls des oiseaux y vivent; d'autres milieux sont fréquemment entretenus comme les pelouses longeant les pistes et une zone de 18ha dont le milieu qui s'y développe est proche des milieux rencontrés en Famenne.

Les îlots
Ça et là, les différents milieux naturels évoqués ci-dessus sont parsemés de petits bosquets, haies, anciens sentiers ou chemins, mares, marais de faibles superficies, parcelles incultes, qui sont des reliques d'habitats naturels voisins ou disparus.
Ces différents endroits créent une mosaïque de diversités aussi bien paysagères qu'écologiques.
Au vu de leur faible superficie et de leur petit nombre, ces sites concentrent des espèces peu communes dans des densités supérieures à la normale, tel un îlot perdu dans un océan.
Ils sont des puits de biodiversité et sont essentiels dans le maillage écologique de la commune.
Ils sont souvent les parents pauvres des mesures de conservation, ils sont pourtant indispensables dans le maintien d'un réseau écologique de qualité et durable.
Une action appelée "Mille feuilles" menée actuellement à l'échelle du canton par le GAL Culturalité et l'asbl Faune & Biotopes consiste à replanter des buissons de petites surfaces (2m²) dans les coins de champs. Actuellement, grâce à des volontaires dont certains sont partenaires du PCDN, plus de 30 buissons ont été plantés sur l'entité.

b) Les espèces "parapluies"

Une espèce parapluie est en écologie une espèce dont l'étendue du territoire ou de la niche écologique permet la protection d'un grand nombre d'autres espèces si celle-ci est protégée. Parmi ces espèces, aux niveaux local et régional nous avons par exemple les insectes butineurs, certains poissons comme le Chabot, certaines espèces d'oiseaux comme les busards, le Bruant proyer et la Perdrix grise, ou encore les différentes espèces de chauves-souris.

C'est ainsi que des opérations du type du plan "Maya" dévoué aux insectes butineurs, ont le mérite d'exister. Il est plus facile et évident d'avoir un objectif concret pour l'ensemble de la population et des différents acteurs de terrains que des objectifs généraux de conservation de la nature. C'est dans cet esprit que des fiches projets seront concrétisés : un objectif focal pour une conservation générale de la nature.

c) *Monitoring de la biodiversité*

Le monitoring de la biodiversité est un anglicisme qui définit les systèmes de suivis, d'observations, de mesure, dans le temps d'espèces, de biotopes, d'habitats, d'écosystèmes, d'infrastructures vertes, de réseaux écologiques… en 4 mots : une surveillance quantifiable de l'évolution de la nature.

Certains monitorings sont mis en place à différentes échelles (locales à mondiales, en passant par tous les intermédiaires). Sans le savoir parfois, les relevés d'observations des partenaires du PCDN depuis 1995 deviennent des données du monitoring de la biodiversité communale.

Par exemple, en 2005, les partenaires du PCDN comptabilisaient plus de 200 nids d'Hirondelles de fenêtre (*Delichon urbica*) à Hamme-Mille. En 2017, il y en avait moins de 30…

Pour d'autres espèces, plus communes, plus discrètes, des protocoles de suivis coordonnés au niveau européen ont été mis en place. Par exemple les "*Constant Effort Site*" mis en œuvre par le British Trust for Ornithology, BTO. Les données pour la Belgique sont centralisées par l'Institut Royal des Sciences Naturelles de Belgique, IRSNB. L'objectif consiste à capturer, baguer, mesurer et relâcher, au cours de plusieurs années successives et sur un même site, un maximum de passereaux en période de nidification (adultes nicheurs et juvéniles) dans des conditions d'efforts mesurés et sans l'aide de moyens particuliers d'attraction.

Ainsi suivant les résultats ci-dessous, des tendances d'évolution en fonction du milieu sont enregistrées. Ces tendances sont influencées par les conditions locales du site de suivi (par exemple : l'augmentation de la disponibilité en nourriture par les arbustes à baies) et/ou globale (par exemple : le déclin ou l'augmentation de la population de l'espèce).

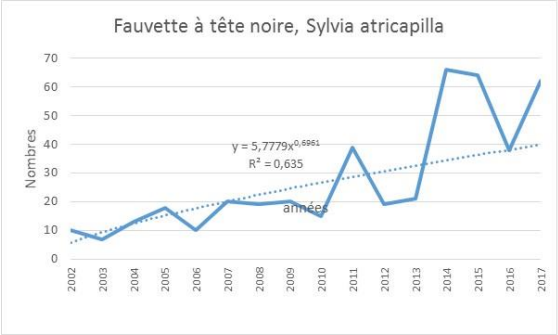

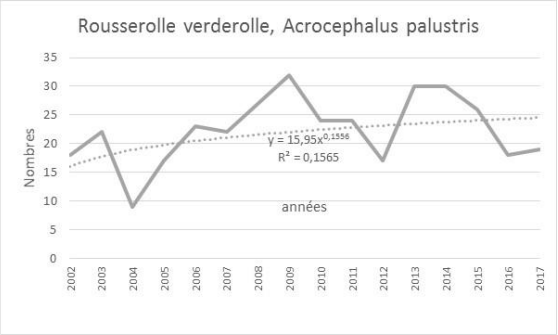

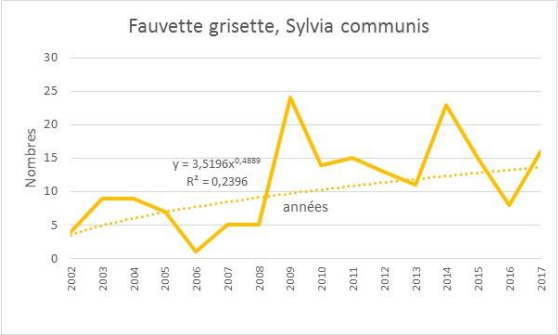

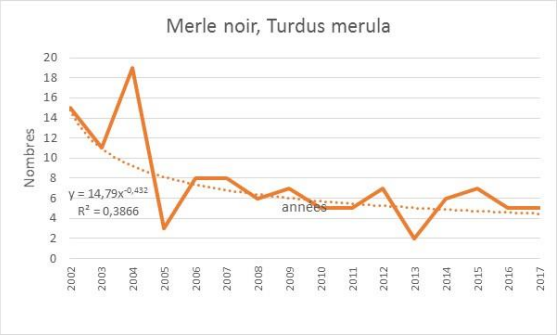

Concrètement, ci-dessus se trouvent 4 graphiques de 4 espèces d'oiseaux communs (statut mondial (UICN) : préoccupation mineure), typique du milieu ou de leur façon d'exploiter différents habitats qu'elles fréquentent :

- Merle noir : espèce des zones boisées et de lisière, il trouve son optimum dans les parcs et jardins ;
- Rousserolle verderolle : espèce qui fréquente les mégaphorbiaies, à savoir les zones de fourrés humides et les bosquets au bord de l'eau ;
- Fauvette à tête noire : espèce éclectique qui fréquente aussi bien les bois de feuillus, les bosquets, les haies, les jardins, les parcs, tant en ville qu'en zone rurale ;
- Fauvette grisette : fréquente les lisières de bois et autres espaces ouverts, à condition de la présence de haies libres ou buissons.

Avec les 4 espèces ci-dessus, les 3 en augmentation ont pour origine l'amélioration locale du milieu suite aux relevés effectués. La quatrième, le Merle noir est en déclin. Ce déclin est issus de la somme de différents paramètres dont tous ne sont pas identifiés, certains sont hypothétiques, d'autres sont avérés, comme une épidémie d'un virus émergent, l'Usutu ou encore la disponibilité en nourriture suite à la banalisation des milieux. Néanmoins, ces deux paramètres n'expliquent pas tout…
Ce qui également certains, c'est que rien n'est perdu. Il faut "juste" agir encore plus.

VI. CHARTE PCDN 2018

1. Introduction

Le PCDN vise à préserver et améliorer la biodiversité d'une commune sur base d'une étude du réseau écologique (diagnostic biodiversité) et en faisant appel à la participation citoyenne. Le PCDN ne s'ajoute pas aux outils existants mais donne la vision "nature" pour plus de cohérence des actions menée sur l'entité, mais également à ses propres projets. L'ensemble des outils est fédéré selon le principe du schéma ci-dessous, ou chaque outil a son importance et doit tenir compte de l'autre, tout en tenant compte de l'avis de toutes les parties. En un mot : la transversalité.

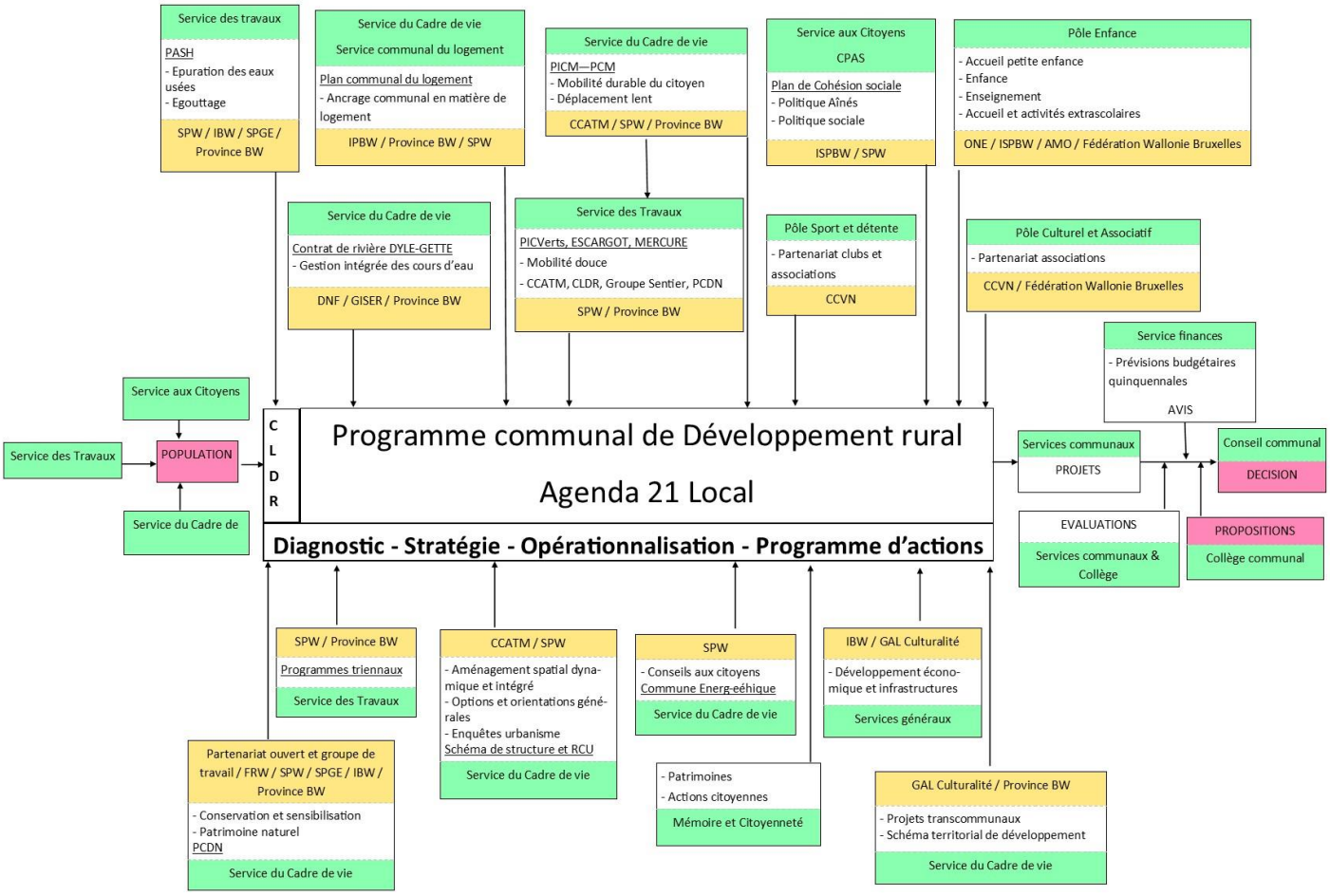

2. Les partenaires

A. La participation citoyenne

Le rôle des partenaires du PCDN (acteurs locaux, commune, représentants politiques, coordinateur local, SPW, FRW) est de parvenir à dialoguer et à mener des actions conjointes à travers le PCDN. Il s'agit d'une réelle coopération entre divers intérêts. Deux consignes : avoir un esprit ouvert et écouter les autres pour trouver un consensus et avancer ensemble pour aboutir à notre objectif commun : protéger votre nature communale.

Pour cela, les habitants de l'entité ont été invités à participer à deux rencontres pour exprimer leur avis. Les rencontres ont eu pour objectif de lancer la 3ème révision du PCDN de Beauvechain. Une première charte fut signée en 1995, la seconde en 2010 et la troisième, ce 29 mai 2018. Des actions en faveur de la nature ont été réalisées depuis plusieurs années par différents acteurs. La commune a exprimé le désir de continuer la dynamique pour globaliser les actions, créer des synergies et valoriser le travail de chacun. La rédaction de ce nouveau Plan est basé sur les 197 idées exprimées lors des rencontres citoyennes.

B. Liste des partenaires

Complémentairement aux membres du collège communal et du personnel de l'administration communale, les administrations, organismes, associations, citoyens à titre individuel, etc. suivants sont représentés au sein du PCDN de Beauvechain. Par ordre alphabétique :

- Action Environnement Beauvechain
- Chasseurs
- Citoyens à titre personnel
- Collaborateurs bénévoles de l'Institut Royal des Sciences Naturelles de Belgique
- Commission Consultative d'Aménagement du Territoire et de Mobilité
- Commission Locale de Développement Rural
- Ecoles implantées dans la commune : professeurs, élèves et associations de parents
- Fabriques d'Eglise
- Fondation Rurale de Wallonie
- GAL Culturalité
- Institut Royal des Sciences Naturelles de Belgique
- Ministère de la Défense nationale, Base militaire Charles Roman
- Natagora
- Naturalistes
- Partenaires du Contrat de rivières Dyle-Gette
- Partenaires du Plan de Cohésion Sociale
- Province du Brabant wallon, Service Technique de la voirie et des cours d'eau non navigables
- Service public de Wallonie, Département de la Nature et des Forêts, Coordinateur des PCDN pour la Région wallonne.

C. Les signataires de la Charte

NOM, Prénom	Titre	Signature
BECQUART Francine	Action Environnement Beauvechain & citoyenne	
BOURGOIS Martine	Commission Locale de Développement Rural	
BULTEAU Vincent	Coordinateur Local du PCDN & citoyen	
De BOUW Jacqueline	Citoyenne	
DE FOOZ Fernande	Citoyenne	
DECONINCK Marc	Bourgmestre	
DELPORTE Francis	Directeur Général de la Fondation rurale de Wallonie et citoyen	
DENTURCK Barbara	Beauvechain en transition & citoyenne	
DERMIEN Frédéric	Collaborateur bénévole de l'IRSNB, Centre belge du Baguage (Bebirds)	

NOM, Prénom	Titre	Signature
EVRARD Raymond	Echevin	
FRIX José	Directeur Général de la commune de Beauvechain & citoyen	
FRIX Marie-José	Conseillère communale	
GABRIËL Aurélie	Agent FRW-PCDN	
GILSON Freddy	Conseiller communal	
GOES Benjamin	Conseiller communal	
GYRE André	Président du Conseil Communal	
HANSET Roland	Chasseur	
HENNEBEL Serge	Commission Locale de Développement Rural	
KAYAERT Andrée	Citoyenne	

NOM, Prénom	Titre	Signature
KELEMAN Freddy	Garde Champêtre particulier	
LECLERCQ Laurent	Collaborateur bénévole de l'IRSNB, Centre belge du Baguage (BeBirds)	
LYSY Marie-Paule	Action Environnement Beauvechain & citoyenne	
MATON Michèle	Beauvechain en transition & citoyenne	
MISONNE Françoise	Citoyenne	
NOIRFALIZE Pierre	Commission Locale de Développement Rural	
PAILLET-MOULAERT Christine	Action Environnement Beauvechain & citoyenne	
PAŸE Emmanuel	Directeur du Centre Culturel de Beauvechain	
PILET Claude	Agent de développement de la Fondation Rurale de Wallonie	
SCHOUTTETEN Jeanine	Citoyenne	
SMETS François	Conseiller communal	

NOM, Prénom	Titre	Signature
SULON Jean-Pierre	Bee Wing Beauvechain	
TAYMANS Julien	Président de Natagora BW & citoyen	
UYTTERHOEVEN Dimitri	Commission Locale de Développement Rural	
VAN CAENEGHEM Nelly	Citoyenne	
VAN de CASTEELE Bruno	Conseiller CPAS	
VANDENBERK Danny	Commandant de la base de Beauvechain	
VANDERWEGEN Marcelle	Citoyenne	
VANDERWEGEN Martin	Citoyen	
VANGELUWE Didier	Responsable du Centre belge du Baguage (BeBirds) de l'IRSNB	
VERHOYEN Michel	Citoyen	
VERSIN Laurent	Commission Locale de Développement Rural	

NOM, Prénom	Titre	Signature
WIAUX Brigitte	Echevine du Cadre de Vie, Développement Durable et de l'Environnement	

VII. LES ACTIONS

1. Explications sur la méthodologie appliquée

Le but était de pouvoir interroger un maximum de personnes, que tout le monde puisse s'exprimer, sans retenue dans les idées, même les plus absurdes. En effet, d'une idée humoristique et/ou déjantée peut en découler une action concrète qui porte tous ses fruits.
Pour cela, des techniques de communication et d'encadrement ont été mise en place et différentes méthodologies appliquées comme des tables de discussions thématiques, encadrées et par petits groupes ; des collectes d'idées individuelles par notes autocollantes, etc.
La population a été interrogée en soirée le 30 mars 2017 et le samedi 06 mai 2017 après-midi.

2. Résultats

Pas moins de 197 idées différentes ont ainsi été collectées.
A l'état brut, toutes les idées ne sont pas propres à la nature et ne sont pas dans les attributions d'un PCDN. Le tri suivant fut entrepris :

1. Malheureusement, pas réaliste
2. Pas PCDN, mais concerne un autre outil communal
3. Concerne le PCDN

Les idées pas réalistes sont généralement utopiques comme le déchet sauvage boomerang qui revient à la figure du pollueur.
Les idées intéressantes qui ne concernent pas le PCDN mais un autre outil communal ont été compilées et remises aux différents coordinateurs ou chefs de projet de différents outils ou service comme le Plan Communal de Mobilité, le Plan de Cohésion Social ou de la Maison de la mémoire et de la Citoyenneté.
Une catégorie est plus spécifique à l'environnement et concerne indirectement la nature. Afin de tenir compte des différents avis, un cahier spécifique a été créé : la gestion de la problématique des déchets par rapport à la nature.
Pour finir, il reste les idées "PCDN". Celles-ci ont été déclinées en 2 cahiers : les nouvelles et les récurrentes. Vu le nombre de possibilités et de déclinaisons, elles ont été synthétisées par thèmes.
En conclusion, 3 cahiers représentent la ligne de conduite :

- Cahier n°1 : les nouvelles fiches projets – 18 thèmes ;
- Cahier n°2 : les fiches projets récurrentes – 28 thèmes ;
- Cahier n°3 : les déchets par rapport à la nature – 5 thèmes ;